



PROJET DE SERVICE

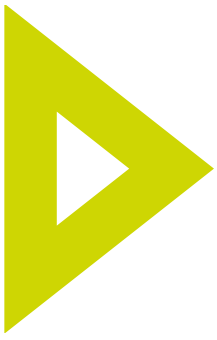


MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

MJIE



2025 - 2030



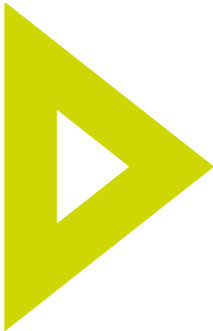


TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'AGSS DE L'UDAF

1.1 LA GENÈSE DE L'ASSOCIATION

1.2 LES MISSIONS DE L'AGSS

1.3 NOTRE VISION, NOS VALEURS

1.4 LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

1.5 L'ORGANISATION

1.5.1 Organisme gestionnaire

1.5.2 Le siège

1.5.3 Une politique territoriale des services

Les moyens permettant l'articulation entre la DG et les territoires

1.5.4 Les pôles d'activités

1.6 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

2. PRÉSENTATION DE LA MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION

2.1 LES MISSIONS

2.2 LES REPÈRES JURIDIQUES

2.2.1 Loi du 2 janvier 2002

2.2.2 Loi du 05 mars 2007

2.2.3 Loi du 14 Mars 2016

2.2.4 La Loi Taquet de février 2022

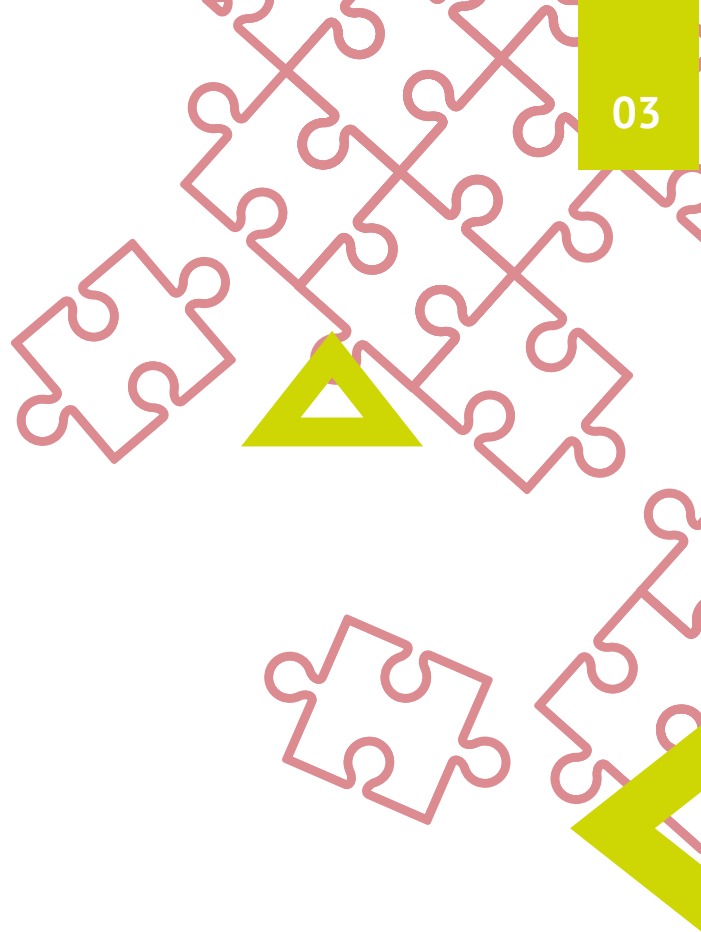
Code civil/ Code de procédure civile

2.3 UNE MESURE QUI RÉPOND AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.1 La stratégie nationale de protection de l'enfance

2.3.2 La stratégie nationale de soutien à la parentalité

2.3.3 La stratégie pauvreté



3. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

4. LES OFFRES DE SERVICE

4.1 LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE EN LIEN AVEC LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MJIE

- 4.1.1 L'interdisciplinarité
- 4.1.2 La temporalité
- 4.1.3 Le contenu

4.2 L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

- 4.2.1 La réception de l'ordonnance et le premier entretien
- 4.2.2 L'investigation
- 4.2.3 Le rapport d'échéance au juge des enfants et préparation de l'audience : Echanges avec la famille.
- 4.2.4 La transmission d'informations au service chargé de l'exécution de la mesure éducative
- 4.2.5 L'audience

4.3 LA MJIE : UNE OFFRE DE SERVICE ORGANISÉE AUTOUR D'UNE DÉMARCHE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE

4.4 LA MJIE DES OFFRES DE SERVICE EN RÉPONSE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

4.5 L'ARTICULATION DE LA MJIE AVEC LES AUTRES MESURES JUDICIAIRES

- 4.5.1 Les articulations à l'interne
- 4.5.2 Les articulations à l'externe

5. LE SYSTÈME D'INFORMATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À L'AGSS

6.1 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

6.2 OBJECTIFS DE COOPÉRATION INTERSERVICES ET DE MUTUALISATION (ASSOCIATION)

6.3 MODALITÉS DE COMMUNICATION INTERNE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

6.4 LA PROMOTION D'UN EXERCICE « MULTI ACTIVITÉS »

6.5 LES COMPÉTENCES ET LES QUALIFICATIONS

6.5.1 Fonctions et responsabilités des équipes

6.6 LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'ÉQUIPE

6.7 LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

6.7.1 Accueil nouveau salarié

6.7.2 La politique de formation associative

6.7.3 Interroger les pratiques professionnelles par le biais de groupes d'analyse de pratique

6.7.4 Participation à des congrès

7. POLITIQUE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES DE MALTRAITANCE

7.1 LES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES

7.2 LE PILOTAGE DE LA QUALITÉ

7.3 STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

8. AXES DE PROGRESSION

8.1 AXES TRANSVERSAUX

- L'éthique dans la mise en œuvre de la mesure judiciaire de MJIE
- Paroles de l'enfant

8.2 AXES STRATÉGIQUES

- La place de l'enfant dans la mise en œuvre de la MJIE
- L'intégrations d'expertises

1. PRESENTATION DE L'AGSS DE L'UDAF

1.1. LA GENÈSE DE L'ASSOCIATION

L'UDAF 59 a créé en 1953 un service social spécialisé pour assurer les mesures de “tutelles aux allocations familiales” et de “surveillance éducative” ordonnées par le Juge des Enfants. Afin d'organiser ses activités et de les coordonner, ce service devient l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'UDAF (AGSS de l'UDAF), association régie par la loi de 1901, et constituée le 10 mai 1958. L'Association est indépendante sur le plan du budget et du fonctionnement.

1.2. LES MISSIONS DE L'AGSS

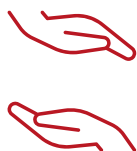
Les statuts associatifs positionnent l'AGSS dans le champ de la protection judiciaire.

L'article 2 lui confère pour mission d'apporter des réponses à caractère éducatif, social ou juridique au bénéfice d'enfants, d'adultes ou de familles qui se trouvent en situation de vulnérabilité et/ou de fragilité et d'aider/accompagner des parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

1.3. NOTRE VISION, NOS VALEURS

Ensemble nous voulons :

- Mener notre action et notre développement sur le fondement de l'universalisme,
- Innover pour pouvoir répondre aux besoins des personnes en prenant en compte la singularité de leurs parcours,
- Fédérer autour d'un projet politique nos collaborateurs et partenaires territoriaux,
- Favoriser le bien-être au travail de nos collaborateurs par un management bienveillant,
- Construire collectivement des références évaluatives des situations et de nos actions.



PROTÉGER

- Protéger les personnes et les prévenir de toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer
- Prendre en compte la personne et ses besoins par une approche globale
- Veiller à l'existence d'un environnement propice au développement de l'enfant, à l'épanouissement de la personne.



PROMOUVOIR

- Veiller et favoriser l'autonomie de la personne
- Promouvoir la personne et sa famille dans le respect du droit et des libertés individuelles
- Situer la personne au centre de nos accompagnements
- Rechercher de nouvelles formes d'interventions pour répondre de la manière la plus juste aux besoins des personnes accompagnées.



SE PERFECTIONNER

- Construire collectivement des références évaluatives.
- Penser une organisation proactive, agile et apprenante
- Mettre en place des outils de gestion et de pilotage satisfaisant les exigences performancielles des situations et de nos actions
- Améliorer les pratiques professionnelles.

1.4. LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Par leur présence, leur écoute attentive, leur disponibilité, les professionnels veillent à garantir à toute personne accompagnée le soutien dont elle a besoin. Cela implique la reconnaissance de la singularité de chacun et le respect de ses valeurs en valorisant ses capacités.

En ce sens nous soutenons la personne et la famille dans une place d'acteur, dans une recherche de co-construction d'un projet individualisé et d'étapes d'évolution comprises et adaptées à chacun.

Il est essentiel que les relations ne s'établissent pas dans la dépendance mais dans **l'ouverture des liens sociaux vers l'autonomie**. C'est nous situer avec la personne accompagnée dans une position partenaire plus égalitaire dans un environnement comportant des réseaux d'accès au droit, à la formation, à toutes les dimensions de la vie sociale et donc de diversité de ressources sur lesquelles ensemble nous pourrions nous appuyer pour avancer.

C'est une position fondamentale qui crée un contexte favorisant la promotion de la personne, de la famille et de chacun de ses membres puisqu'il s'agit non pas d'intervenir « pour » mais d'inventer des espaces de coéducation, d'accompagner au sens étymologique du terme c'est-à-dire « être à côté de », d'être dans un « croisement des savoirs » pour « apprendre, penser et agir ensemble ».



1.5 L'ORGANISATION

1.5.1 Organisme gestionnaire

L'A.G.S.S. est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit, de membres actifs issus d'associations familiales, de membres qualifiés et bienfaiteurs. La Directrice Générale est mandatée par le Conseil d'Administration pour la représentation de l'AGSS auprès des partenaires et pour la gestion courante de l'association. Le Président, en étroite collaboration avec la Directrice Générale, veille à la mise en œuvre des orientations et des décisions validées par le Conseil d'administration.

1.5.2 Le siège

La Directrice Générale est soutenue dans l'exercice de ses fonctions par les services du Siège.

La mise en œuvre des activités du Siège est assurée par le personnel de la Direction Générale.

Experts dans leurs domaines de compétences, les services du Siège sont en lien fonctionnel entre eux mais aussi avec les Directeurs de territoire.

Bien que distinctes par leurs natures, les missions des services du Siège sont liées dans leurs objectifs.



Localisation du siège social

AGSS de l'UDAF
144, rue du Molinel
BP 90232
59024 LILLE PDC



**RESSOURCES
HUMAINES**



**GESTION FINANCIERE
ET COMPTABLE**



**SYSTÈME
D'INFORMATION**



**L'EXPERTISE
TECHNIQUE**



**MANAGEMENT ET
STRATEGIE**



DEVELOPPEMENT



COMMUNICATION



QUALITE



MANAGEMENT ET STRATEGIE :

Relevant de sa compétence exclusive, la Directrice Générale assure la mise en œuvre de la stratégie associative et garantit la déclinaison opérationnelle du projet associatif. Pour cela, elle est secondée par les Directrices de pôles.



GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE :

Le Directeur Financier contrôle et assure le suivi de la comptabilité, prépare les budgets et le suivi mensuel, établit les comptes administratifs. Il est responsable de l'établissement des comptes annuels en lien avec le Commissaire aux comptes de l'association.

A ce titre, il participe aux Conseils d'Administration et aux bureaux dès lors que l'ordre du jour s'intéresse aux finances, comptes ou aux biens immobiliers de l'association.

Il pilote l'ensemble des questions financières (trésorerie, facturations, paiements, contrôles, investissements, etc.) et administratives (contrats d'assurance, etc.).

Il est en lien directs avec les banques (emprunts, placements...), notaires et avocats et les financeurs (CD59, CAF, PJJ, DRJSCS ...).

Il procède à la recherche de biens immobiliers lorsque l'association souhaite acquérir un bien (visite de biens, présentation des biens au CA jusqu'à la finalisation de l'achat) et s'assure du suivi des travaux (du devis à la réception du chantier).

Il centralise et gère l'ensemble des contrats associatifs : opérateurs de téléphonie, prestataires informatiques, contrats de maintenance (nettoyage de locaux, ascenseur, portail), contrats de flotte automobile, bureau de contrôle.



RESSOURCES HUMAINES :

Par délégation de la Directrice Générale à qui elle rend compte, la Directrice des Ressources Humaines participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique Ressources Humaines (recrutement, GPEC, plan de formation, etc.) et les actes associés (contrats, paie, DUE, prévoyance, mutuelle, etc.).

Elle pilote et suit la réalisation des axes entrant dans ses champs de compétence, garantit le respect de la législation sociale et des dispositions conventionnelles.

Elle assure la préparation des réunions avec les instances représentatives du personnel et y assiste la Directrice Générale à sa demande.

La mission de communication du service RH vise à informer tous les salariés sur les sujets relevant de son domaine d'expertise (formation, retraite, prévoyance, mutuelles, évolutions conventionnelles, etc.).



L'EXPERTISE TECHNIQUE :

A l'AGSS, l'expertise technique et l'identification des vulnérabilités à soutenir sont au cœur des réflexions pour l'évolution de sa politique sociale.

En fonction des orientations définies au niveau institutionnel, les Directrices de pôle accompagnent des directeurs et l'encadrement pour l'optimisation, l'évolution et le développement de l'offre de service.

Par leurs actions, elles concourent à la mise en œuvre des projets de service ainsi qu'au pilotage des activités en lien avec les directeurs de territoire.

En qualité de coordonnateurs, elles :

- veillent à la déclinaison, l'évaluation et l'évolution des projets de service,
- concourent à l'harmonisation des pratiques à travers divers supports: temps d'échanges collectifs, élaboration d'outils, formation au logiciel métier, etc.

Dans le cadre de ces fonctions et en lien avec la Responsable Qualité, elles créent les procédures et outils internes.

Elles s'assurent de leur utilisation et mises à jour quand cela est nécessaire.



SYSTÈME D'INFORMATION :

Le système d'information de l'AGSS est centralisé à la Direction Générale.

L'ensemble des services de l'AGSS est connecté en temps réel aux serveurs du Siège, qui gère l'ensemble des connexions informatiques, la maintenance du réseau et du système.

En lien avec le RGPD, les responsables du Siège s'assurent dans leur domaine respectif de compétences de la conformité des droits d'accès, de la configuration et la sécurité des ordinateurs et logiciels métiers, des sauvegardes de sécurité.

Le secrétariat de Direction Générale s'assure de la mise à jour de l'intranet et du site web.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'AGSS s'assure de la conformité des pratiques et répond aux sollicitations des usagers.

Les fonctions de soutien des équipes pour l'appropriation des logiciels métiers sont également portées au niveau de la Direction Générale.



DEVELOPPEMENT :

Dans un objectif de proactivité, l'AGSS a développé une fonction recherche et développement au sein du siège social.

Elle a pour missions :

- D'assurer la veille et la diffusion interne des appels à projets,
- D'apporter un appui aux directeurs pour le montage et la rédaction de projets (conseils et aides techniques),
- De concourir à la diversification des modes de financement par la recherche de mécénat, etc.

A ce titre, la chargée de communication et du développement concourt à la Commission recherche et innovation.

Cette fonction développement est intégrée à la direction du pôle Solidarité.



COMMUNICATION :

Afin d'assurer la promotion des activités de l'AGSS, le Siège social s'est doté d'une équipe dédiée à la communication et à l'événementiel.

Elle a pour missions :

- D'assurer la diffusion régulière d'informations auprès des salariés sur les points d'actualité (SILAGE, RGPD, événements internes, etc.),
- De communiquer auprès des usagers et partenaires par l'alimentation du site internet,
- D'organiser les manifestations associatives, de journées de conférences etc.,
- D'élaborer les outils promotionnels ou de communication associatifs.



QUALITE :

Etroitement liée à la mission de conseil technique et au "cœur de métier", la Responsable qualité concourt au déploiement de la culture associative.

A partir des démarches d'évaluations internes et externes, l'AGSS a veillé au développement d'un accompagnement des personnes de qualité par le questionnement permanent des pratiques pour la mise en adéquation des services aux besoins des personnes accompagnées.

En lien avec la direction du pôle Protection de l'enfance, elle veille à l'harmonisation des pratiques, processus et outils et concourt à la mise en exergue des bonnes pratiques et à leurs évaluations. Elle participe activement à la réactualisation des projets de service et d'établissement et au suivi de leur mise en œuvre.

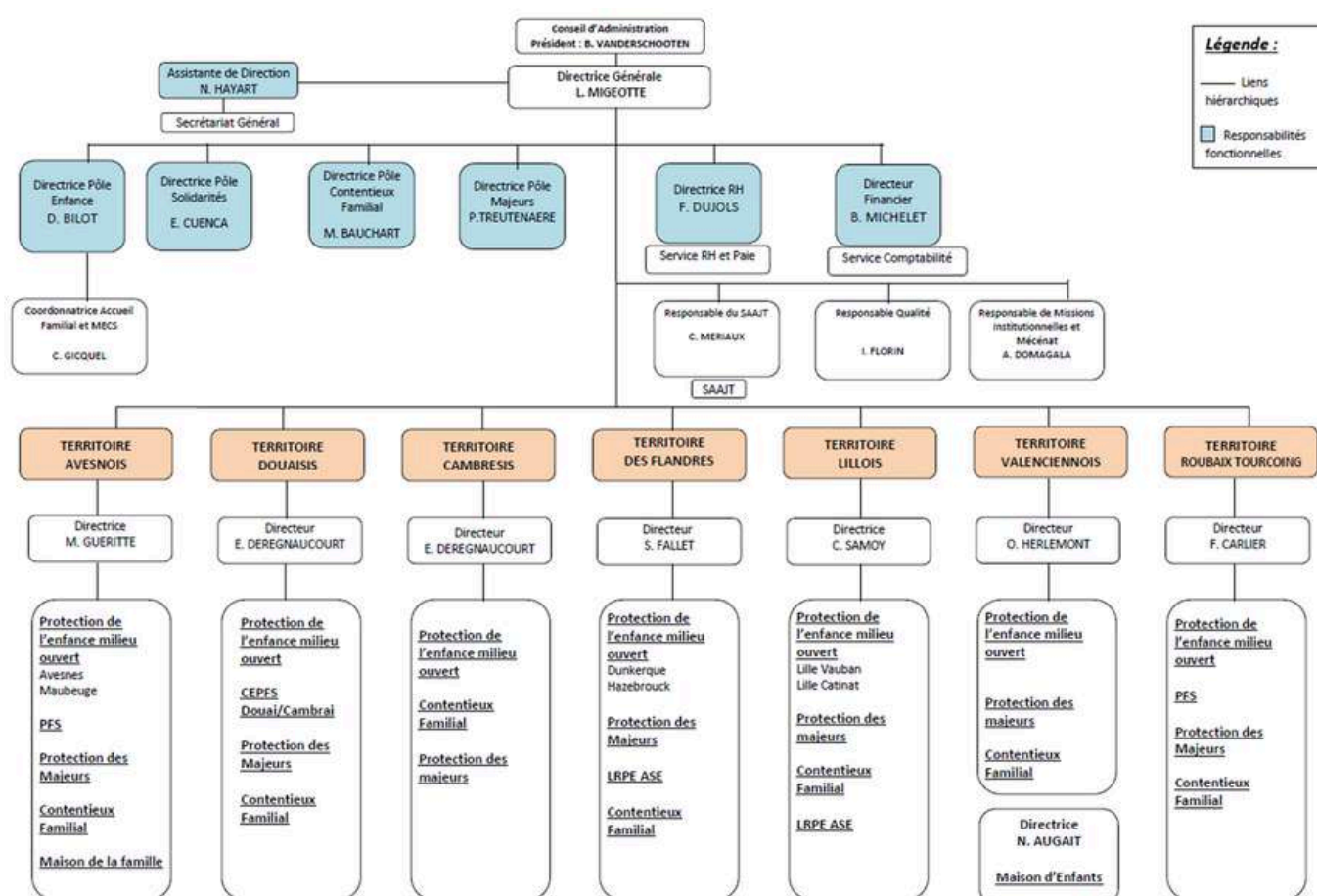
L'organisation repose sur une politique territoriale chapeautée par une structuration par pôle.

1.5.3 Une politique territoriale des services

Pour la gestion de ses services, l'AGSS a mis en œuvre une politique de territorialisation permettant de répondre aux besoins des personnes accompagnées et aux spécificités pouvant se dégager des secteurs d'intervention. Ainsi, les services ont été réorganisés selon le découpage territorial mis en place par le Conseil Départemental du Nord. Ce choix d'identification de « ressorts territoriaux » a pour objectifs de favoriser et de « faciliter » la synergie des acteurs locaux autour des personnes accompagnées par le biais d'une politique partenariale.

Chaque territoire est géré par le Directeur dont les missions et délégations ont été définies par la Directrice Générale. Le Directeur de territoire est aidé pour sa gestion par les Chefs de service.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels sont identifiés dans l'organigramme de l'association (ci- après).



Les moyens permettant l'articulation entre la DG et les Territoires

Appellation	Responsable Animateur	Participants	Contenu	Périodicité
Comité de Direction	DG	DG, Cadres de la DG, Directeurs de territoires	Réflexions autour de la politique institutionnelle, échanges d'informations, prise de décisions et validations	1/mois
Staff DG	DG	DG, Directrices Pôles, DRH, DAF, ADir	Articulations DG Partage sur les projets Suivi politique institutionnelle	1/mois
Staff territoire	Directeurs de territoire + invitation Dir Pole fonction des sujets	Directeur de territoire Chefs de service Adjoint éducatif Psychologues pour PE	Informations Suivi des orientations du territoire Point RH et organisationnel Perspectives de travail à engager	1/mois
Réunions CS	DPPE	Chefs de service MP ou PE concernés par l'activité	Informations, Suivis des orientations, échanges de pratiques, réflexion technique, élaboration des procédures/outils, harmonisation des pratiques	4/an
Réunions Assistants de direction	DRH	Assistants de direction et assistante RH	Informations Juridiques, RH, échanges et harmonisation des des pratiques. Consolidation posture professionnelle	3/an
COPIL Qualité Activité	DPPE RQ	Directeurs de territoires Chefs de service Adjoints éducatifs Travailleurs sociaux	Mise en œuvre et suivi des Evaluations internes/externes, Suivi des plans d'actions, harmonisation des pratiques, validation des outils institutionnels	2/an/activité
Réunions psychologues	DPPE	Psychologue	Informations institutionnelles, réflexions en lien avec la fonction du psychologue selon les activités.	2/an
Comité utilisateurs SILAO	DPPE	Représentants des équipes	Accompagnement et suivi de la démarche Création d'outils	2 à 3/an
COPIL RGPD	DG	Représentants des équipes	Accompagnement et suivi de la démarche Création d'outils	2 à 3/an

L'ensemble des réunions est programmé annuellement dans un calendrier prévisionnel diffusé aux Directeurs durant le dernier trimestre de l'année N-1.

Des réunions complémentaires peuvent être programmés fonction de l'actualité associative ou des territoires.

1.5.4 Les pôles d'activités



PROTECTION DE L'ENFANCE

- INTERVENTIONS À DOMICILE (AEMOET AEMOR, IEAD ET IEADR, AGBF, MJIE)
- ACCUEILS D'ENFANTS (MECS - PFS)
- POE
- LRPE
- ADMINISTRATEUR AD HOC

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS
- ENQUÊTES SOCIALES
- ADMINISTRATEUR AD'HOC
- MASP
- SUBROGÉS TUTEURS



SOLIDARITÉS

- SOUTIEN À LA PARENTALITÉ - LAEP
- ISCG
- ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIF
- LA BOUSSOLE - PRÉVENTION ET SENSIBILISATION
- PCB
- PIF
- EPICERIE SOLIDAIRE ITINÉRANTE

CONTENTIEUX FAMILIAL

- MÉDIATION FAMILIALE
- ESPACE DE RENCONTRE PARENT-ENFANT
- ENQUÊTE JAF
- AUDITION DE MINEUR



1.6 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Le Projet Associatif est en cours d'actualisation.

La mise en œuvre du Projet Associatif de l'AGSS vise

A GARANTIR :

- L'universalité des besoins de la Personne comprise comme un être singulier, un être de droits, un être en devenir,
- Le respect des droits universels et libertés fondamentales des enfants et de leurs familles,
- la protection et la sécurité des personnes en situations de vulnérabilité(s).

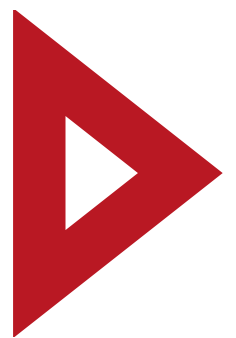
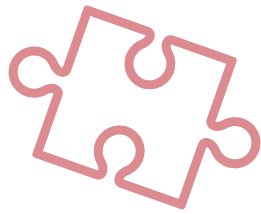
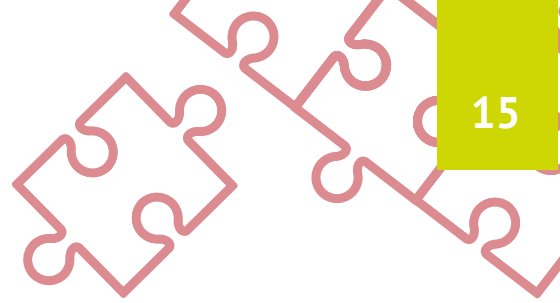
En ce sens, l'AGSS souhaite **SOUTENIR** :

- Les besoins en développement, physique, affectif, social et de soins de l'enfant,
- Les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement,
- La capacité de la personne à se saisir de l'aide proposée pour construire son parcours de vie,
- Les solidarités humaines, les réseaux collaboratifs et les logiques d'actions concertées pour lutter contre le risque de rupture de parcours.



Les orientations identifiées dans le Projet Associatif :

- Être un acteur social ancré politiquement dans son environnement,
- Confirmer l'ancrage territorial et la logique de proximité,
- Être un acteur de l'Observation dans une logique prospective,
- Promouvoir l'innovation par l'expérience,
- Favoriser une organisation agile et souple dans une logique de service aux personnes accompagnées,
- Confirmer le rôle du Siège dans sa dimension de pilotage,
- Soutenir les ressources humaines dans une logique de bientraitance,
- Développer et renforcer le système d'information.





2. PRÉSENTATION DE LA MESURE DE MJIE

2.1 LES MISSIONS

La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal). A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le **principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire**. Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

En matière pénale, elle vise notamment à proposer des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent **permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés**.

La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Toutefois, sa mise en œuvre produit par elle-même souvent un changement dans les familles et peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire.

Elle se distingue de l'expertise, démarche confiée à un ou plusieurs experts pour donner un avis sur les éléments de la situation du mineur et selon des aspects référencés à une discipline.

Il ne s'agit pas d'une mesure d'accompagnement mais d'aide à la prise de décision pour le magistrat. Cette mesure ne peut faire l'objet d'un appel.

Les services mettant en œuvre la MJIE rassemblent les éléments permettant d'éclairer la décision du magistrat.

Ces éléments doivent porter:

- **En assistance éducative sur** : la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du code civil et 1183, 1184 du nouveau code de procédure civile).
- **En matière pénale sur** : la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé, son développement psychologique, les moyens appropriés à son éducation (art. 8 et art. 8-1 de l'ordonnance du 2 février 1945).

Que ce soit dans le cadre civil ou pénal, l'investigation recueille les éléments du parcours antérieur du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé, dans l'objectif de construire des propositions en se fondant sur ce qui a déjà permis ou pas des évolutions de la situation. Elle est un des éléments permettant de garantir la continuité des parcours par l'éclairage sur les situations des jeunes et les hypothèses de travail qui en résultent.

Les professionnels analysent ces éléments et élaborent des hypothèses de réponses éducatives et de protection.

Dans les deux domaines, civil et pénal, à partir du recueil de ces informations, les professionnels doivent tendre, d'une part à l'objectivation de la situation en confrontant leurs analyses des éléments recueillis à l'appui d'un travail interdisciplinaire, d'autre part à rendre compte de la complexité des problématiques et proposer des hypothèses de travail.

Dans ce processus dynamique, l'équipe de direction remet au juge un rapport conclusif et le cas échéant une ou plusieurs propositions éducatives



2.2 LES REPÈRES JURIDIQUES

2.2.1 La loi du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002 consacre la place centrale de l'utilisateur en affirmant clairement un certain nombre de **droits garantis aux personnes accueillies et/ou accompagnées** dans les établissements et services par le biais de la **Charte des Droits et libertés de la personne accueillie** : (art L 311-3 du CASF)

7 «outils» sont prévus pour la mise en œuvre de ces droits (311-4) :

Livret d'accueil, règlement de fonctionnement charte des droits et libertés, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, et leurs avenants dont le cœur est le projet d'accompagnement individualisé (PAI), forme de participation des personnes au fonctionnement de l'établissement ou du service, projet de service, personnes qualifiées.

La loi du 2 janvier 2002 instaure la **qualité comme exigence de l'action sociale**. Elle dispose que les établissements et services autorisés procèdent à des **évaluations de leurs activités** et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

2.2.2 La loi du 05 mars 2007

En France, le système de protection de l'enfance positionné par la loi de **Mars 2007** reformant la **protection de l'enfance** repose sur une double compétence, administrative et judiciaire.

La première repose sur la prise de conscience des parents de leurs difficultés dans la prise en charge de leurs enfants (avec ou sans situation de danger), qui tentent de trouver des solutions et acceptent dans ce cadre le soutien des professionnels.

La seconde concerne les situations dans lesquelles les conditions d'éducation de l'enfant sont gravement compromises au sens de **l'article 375 du Code civil** et dont les parents ne mettent rien en œuvre pour faire cesser cette situation. Ces mesures de protection peuvent être ordonnées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative.

2.2.3 La loi du 14 Mars 2016

La **loi du 14 Mars 2016** relative à la **protection de l'enfant** en a donné une définition plus précise et opérationnelle sans changer pour autant le périmètre de la protection de l'enfance de 2007.

La politique de la protection de l'enfance repose désormais quelle que soit la mesure retenue, sur une prise en compte **des besoins fondamentaux de l'enfant**. Ces besoins sont définis plus spécifiquement dans le rapport **MARTIN BLACHAIS** élaboré en amont de rédaction de la loi de 2016. Il insiste sur la **théorie de l'attachement** et sur l'impact des violences et des traumatismes au niveau du développement de l'enfant.

Art. L. 112-3.-La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte **des besoins fondamentaux de l'enfant**, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant.

Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité ».



Les lois de 2007 et 2016 fixent les repères législatifs pour la protection de l'enfance ; orientations que l'AGSS a intégrées à ses modalités d'interventions et à la transformation de sa pratique à travers :

- Une évolution de son approche évaluative des situations à partir de la démarche ESOPPE, pour laquelle
 - L'ensemble des professionnels a été formé.
 - Les trames des écrits professionnels ont été retravaillées afin de mieux intégrer la centration sur les besoins fondamentaux de l'enfant.
- Une attention spécifique à la situation des tout petits dès l'arrivée de la mesure

En effet comme le rappelle le rapport Martin Blachais, la période de la très jeune enfance (ou prime enfance) constitue une phase cruciale du développement de l'enfant.

Le décret 2016-1283 du 28/09/2016 sur le PPE vient préciser « qu'une attention toute particulière est portée sur l'évaluation tout au long du parcours de l'enfant »

2.2.4 La Loi Taquet de février 2022

La loi dans son art L 119-1 redonne une définition de la notion de maltraitance :

« Art. L. 119-1.-La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Les textes de références concernant directement la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative :

- L'Arrêté du 2 février 2011 portant création de la MJIE
- Note du 20 mai 2015 relative à la mise en œuvre des mesures éducatives en matière civile par les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- La note DPJJ-SDK-K2 du 23 mars 2015 relative à la mesure d'investigation éducative revisite et assouplit les modalités de mise en œuvre prévues par la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010. Cette note est depuis reconnue comme le socle de la MJIE.

Code de procédure civile :

Article 1183

Le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une mesure judiciaire d'investigation éducative, d'examens médicaux ou d'expertises psychiatriques et psychologiques.

Article 1184

Les mesures provisoires prévues au premier alinéa de l'article 375-5 du code civil, ainsi que les mesures d'information prévues à l'article 1183 du présent code, ne peuvent être prises, hors le cas d'urgence spécialement motivée, que s'il a été procédé à l'audition, prescrite par l'article 1182, de chacun des parents, du tuteur, de la personne ou du représentant du service à qui l'enfant a été confié et du mineur capable de discernement.

Article 1185

La décision sur le fond doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la décision ordonnant les mesures provisoires, faute de quoi l'enfant est remis à ses parents, tuteur, personne ou service à qui il a été confié, sur leur demande.

Si l'instruction n'est pas terminée dans le délai prévu à l'alinéa précédent, le juge peut, après avis du procureur de la République, proroger ce délai pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 150

La décision qui ordonne ou modifie une mesure d'instruction n'est pas susceptible d'opposition ; elle ne peut être frappée d'appel ou de pourvoi en cassation indépendamment du jugement sur le fond que dans les cas spécifiés par la loi.

Il en est de même de la décision qui refuse d'ordonner ou de modifier une mesure.

Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 habilitant l'AGSS à exercer une activité de MJIE.





2.3 UNE MESURE QUI RÉPOND AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.1 La stratégie nationale de la protection de l'enfance

Pour rappel

Les orientations de la stratégie nationale de la protection de l'enfance s'articulent autour de trois piliers :

1. La prévention et accompagnement des parents dès le début de la grossesse.
2. La lutte contre toutes formes de violence faite aux enfants.
3. La garantie du respect des Droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant en Protection de l'enfance.

2.3.2 La stratégie nationale de soutien à la parentalité

La stratégie nationale de soutien à la parentalité aborde notamment la question de la précarité et de son impact possible sur la parentalité et vient préciser les enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs.

“L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant.”

2.3.3 La stratégie pauvreté

La stratégie pauvreté prévoit de mettre “un terme aux situations attentatoires aux droits des enfants” (p 23 et 24).

“Si le regard sur la petite enfance a changé ces dernières années, avec une meilleure compréhension du développement de l'enfant et de l'impact de son environnement sur son épanouissement et ses apprentissages, force est de reconnaître que la situation des enfants en situation de pauvreté reste souvent analysée sous l'angle des besoins des seuls parents.”

Ainsi la MJIE par l'éclairage qu'elle apporte au Magistrat en termes :

- **D'évaluation du danger ou de risque de danger** à travers l'exploration de différents domaines (CF : 4.4 La MJIE Des offres de service en réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant) et notamment

- Les conditions de vie de l'enfant
- Les réponses à ses besoins fondamentaux

avec une vigilance portée à "la protection de l'enfant à l'égard de toute forme de maltraitance, soit violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à des violences conjugales et négligence »

- **De préconisations qu'elle apporte**

permet à celui-ci de prendre les décisions de mesures de protection de l'enfance adéquates : AEMO, AGBF, placement. Ces mesures contribuant au respect des droits des enfants, à la prévention, à la lutte contre la violence faite aux enfants, à une meilleure réponse à leurs besoins fondamentaux.



3. LE PUBLIC CONCERNÉ

Bénéficiaires / public accompagné par l'AGSS

1. Capacité et l'implantation territoriale

L'AGSS est contingentée sur le nombre de mesures à réaliser à l'année par la PJJ.



En 2024, 890 mineurs sont concernés par une mesure MJIE réalisée par l'AGSS.

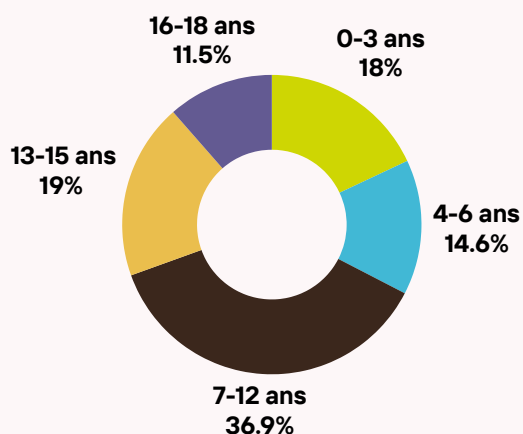
Chaque territoire réalise des missions MJIE selon une répartition fixée par la Direction Générale.

Bien que l'habilitation associative concerne le pénal comme le civil, l'AGSS réalise essentiellement des MJIE ordonnées dans le cadre civil.

L'ensemble des territoires est concerné par les MJIE (Implantation sur le territoire du Nord).

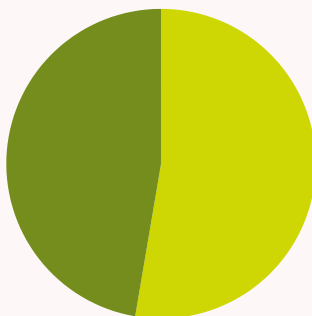
2. Le public concerné par la MJIE (chiffres sortis 2024)

Au regard des données exploitées par la PJJ pour la région Grand Nord, les MJIE sont essentiellement prononcées par le juge des enfants sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil.





**Filles
47.3%**



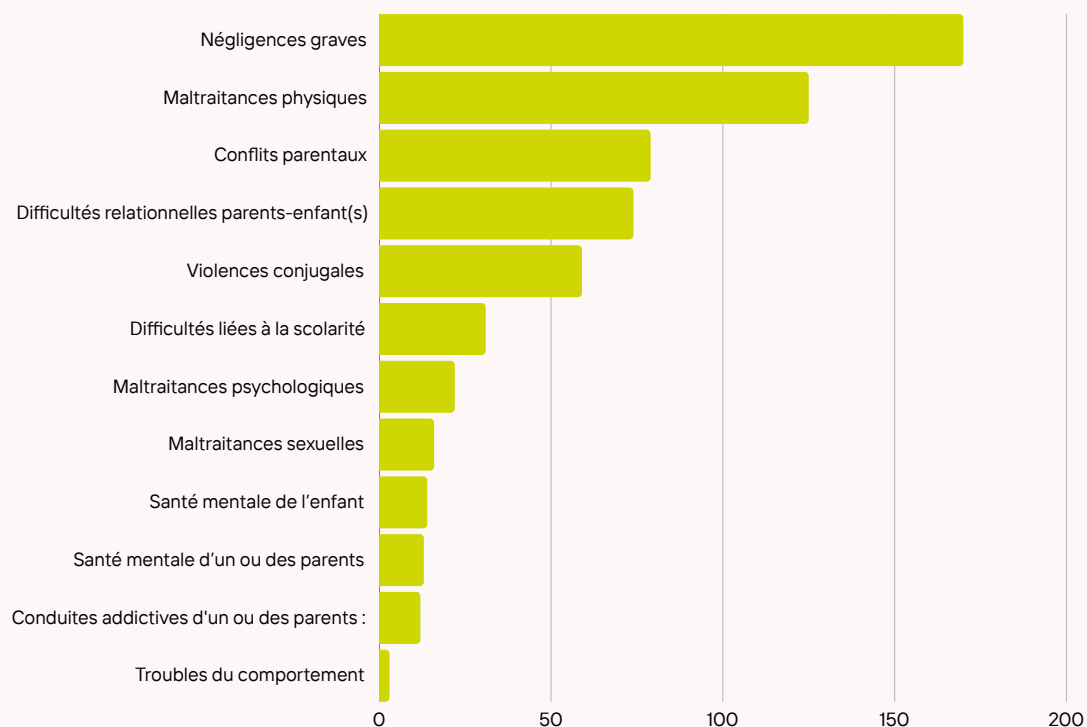
**Garçons
52.7%**



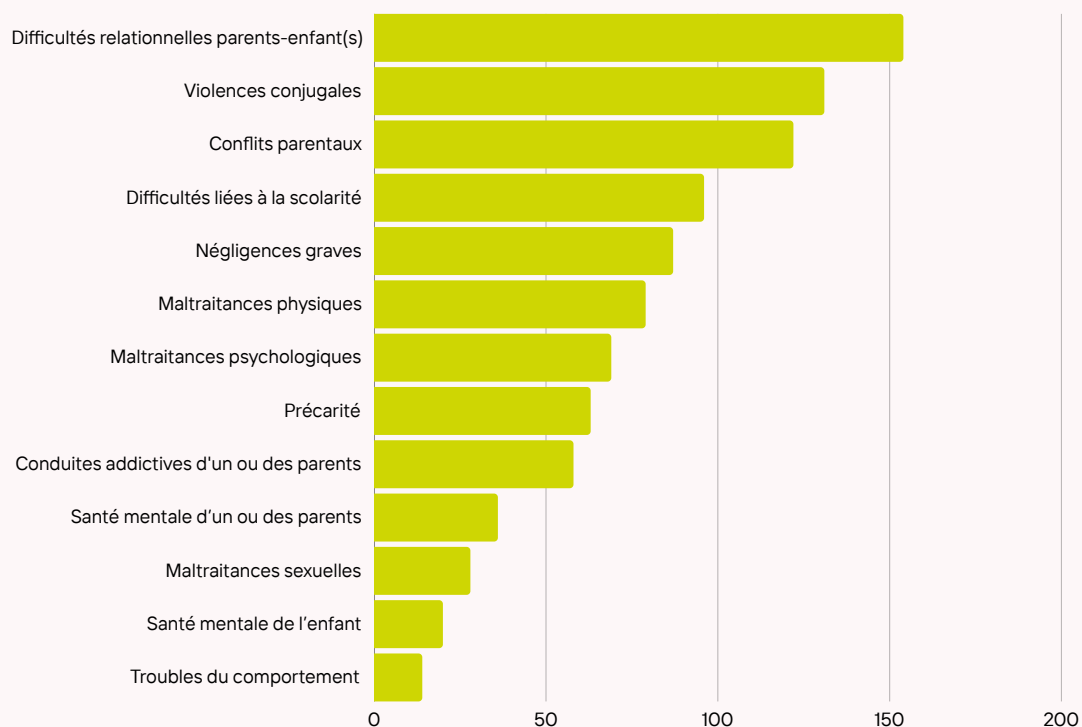
Depuis plusieurs années, l'**analyse des problématiques des publics** pour lesquels une MJIE est mise en œuvre nous a semblé **indispensable pour cerner les orientations à prendre selon les territoires.**

Ainsi pour la MJIE, **des problématiques dominantes sont apparues à travers l'analyse réalisée d'un questionnaire.**

Les problématiques dominantes :



Les problématiques associées :



Dans l'ordonnance de la MJIE prononcée,

- Il n'y avait pas une autre mesure prononcée pour
- Il y avait aussi une autre mesure prononcée en milieu ouvert pour
- Il y avait aussi une autre mesure prononcée, de placement pour

380 soit 57.14%
 170 soit 25.56%
 115 soit 17.29%

4. L'OFFRE DE SERVICE

4.1 LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE EN LIEN AVEC LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MJIE

4.1.1 L'interdisciplinarité

Cette approche se réalise à partir notamment de la composition **pluridisciplinaire du service** : Le Directeur, le Chef de service, éducateurs, psychologues, assistants de service social ; mais aussi par la mutualisation de professionnels de l'AGSS, hors service concerné par la mesure : EJE, Médiateur familial, DPF, psychologue n'exerçant pas la mesure afin de faire tiers ou d'apporter un complément de regard.

L'interdisciplinarité se fait aussi par l'intermédiaire **des partenaires du territoire, selon les besoins spécifiques identifiés**.

En lien avec la circulaire de 2015 :

« La diversité des éléments à explorer nécessite l'apport de compétences diversifiées et impose une **approche interdisciplinaire** de la situation du jeune et de sa famille.

Selon les situations, ces ressources internes peuvent être enrichies par des professionnels recrutés par vacation, ou par le biais de conventions : médecin psychiatre, psychologue, pédiatre, pédopsychiatre, services spécialisés (Hôpitaux, Centres médico-psycho-pédagogiques, Protection maternelle et infantile, Centres d'examen de santé...) conseillers d'orientation et/ou d'insertion, ou d'autres spécialités (médiateurs culturels, services de prévention...). »

La pratique interdisciplinaire à l'AGSS

Le processus interdisciplinaire est organisé et piloté par le chef de service. Il est en charge de :

- Définir le binôme,
- Organiser l'attribution,
- Être garant de la mise en œuvre du processus MJIE,
- Veiller au bilan d'étape avec présence du travailleur social et du psychologue,
- Veiller au bilan final,
- Veiller à la restitution à la famille,
- Au respect des échéances.



L'attribution est un temps incontournable qui permet de définir la **stratégie d'intervention** et d'adapter la **manière dont l'interdisciplinarité va se mettre en œuvre**, en fonction des situations, des problématiques, de l'âge des enfants, et surtout de leurs besoins.

Les bilans permettent de se réajuster, en présence ou non des partenaires. Les psychologues et les Travailleurs sociaux participent à toute la mesure. Le chef de service est le garant de l'organisation, il participe à l'élaboration des objectifs de travail. En ce sens il reste le fil rouge sur toute la durée de la mesure.

La place des psychologues dans l'intervention est réfléchi et définie spécifiquement en fonction des besoins identifiés et des axes d'investigation choisis. Ainsi les psychologues peuvent participer à tout ou partie des rendez-vous et actes posés dans la mesure.

Sur plusieurs territoires, des expérimentations de co-intervention de Travailleurs sociaux exerçant l'AGBF pour évaluer la situation socio-économique et l'impact sur les enfants ont été très riches.

Des travailleurs sociaux formés à la thérapie familiale ou à la médiation peuvent être sollicités.

« **Ces modalités d'intervention sont déterminées dès le début de la mesure**, au regard de la situation, dans un cadre pluridisciplinaire et sous la responsabilité de l'équipe de direction ; elles peuvent ensuite être réévaluées et réajustées en cours de mesure ».

« L'approche interdisciplinaire consiste à garantir une **analyse dynamique** de la situation par ces professionnels en croisant leurs points de vue. Le chef de service organise le processus interdisciplinaire des interventions ».

Au regard de la diversité des situations, d'éventuelle(s) intervention(s) éducative(s) antérieure(s), l'investigation peut porter sur des domaines plus ou moins étendus.

En effet, la MJIE est réalisée à partir du **recueil d'informations incontournables** pour chaque cadre (civil ou pénal) sachant que de nombreux items leurs sont communs.

Les investigations menées et les hypothèses formulées vont contribuer à mettre en perspective les réponses éducatives et / ou de protection à mettre en œuvre

Le cas échéant, le service éducatif prend l'initiative d'explorer une ou plusieurs problématiques spécifiques repérées au cours de l'investigation. Il s'appuie alors sur les ressources dont il dispose à l'interne et/ou sur des partenaires.

Cette approche spécifique vient enrichir le travail conclusif remis au magistrat au terme de la MJIE.

4.1.2 La temporalité



Durée de réalisation de la mesure :

Quelle que soit la situation, le service réalise la MJIE dans un délai de 6 mois maximum suivant sa notification.

Ce temps de réalisation prend en compte le délai de réception de la mesure (15 jours) et l'obligation du respect du contradictoire par l'envoi du rapport 15 jours avant l'échéance de la mesure.

Si, en cours de réalisation de la MJIE, une audience est prévue ou rendue nécessaire, le service communique au juge un rapport intermédiaire.

Lorsque l'hypothèse d'un placement est évoquée en cours de MJIE, le service informe le juge de l'orientation préconisée dans les plus brefs délais. Si le placement est décidé par le magistrat, le service, en concertation avec les services du Conseil Départemental en cas de placement à l'ASE, participe à la préparation du placement dans le cadre de la mesure d'investigation initialement décidée et dans le temps de mesure restant.

La mesure si elle n'est pas à échéance au moment du placement, peut se poursuivre et aller jusqu'à son terme selon décision du magistrat.

En cas de demande de dessaisissement au juge, un courrier d'information est envoyé à la famille.

4.1.3 Le contenu

En assistance éducative, compte tenu des compétences des conseils départementaux et des dispositions de l'article L. 226-4 du code d'action sociale et des familles, de l'existence des mesures d'évaluation en protection administrative, le rôle de **l'investigation judiciaire porte souvent sur des situations déjà connues** des services sociaux et qui présentent une particulière complexité.

En conséquence, les enjeux en termes de libertés individuelles sont d'autant plus importants et renforcent la nécessité d'un positionnement très clair au regard du cadre judiciaire contradictoire.

Cette approche est d'autant plus importante que la MJIE n'est pas sujette à recours par la famille

Ainsi, la manière dont l'investigation est conduite, dont le mineur et la famille sont associés, sont des éléments primordiaux de la qualité de l'investigation et de la compréhension par les intéressés de leur place et de leur rôle dans la procédure judiciaire.

En outre, l'expérience montre qu'une investigation de qualité permet souvent à la famille de s'approprier la manière d'envisager ses propres difficultés et ainsi de s'appuyer sur ses ressources pour trouver ses propres réponses.

Ce processus facilite grandement les interventions éducatives ultérieures judiciaires ou administratives (milieu ouvert, placement), et peut rendre parfois celles-ci inutiles (non-lieu).

La dimension contradictoire de la procédure judiciaire conduit les professionnels à intégrer dans leur pratique l'analyse critique des informations obtenues, leur vérification et **leur confrontation à l'avis des intéressés**. De même, elle nécessite que les conclusions de l'investigation soient systématiquement exposées aux intéressés et discutées avec eux avant d'être adressées au magistrat ».

Si de manière exceptionnelle, cela ne peut pas être fait dans le temps imparti du rendu de rapport au Magistrat, il est spécifié dans le rapport la date de restitution à la famille et une note complémentaire est envoyée avec l'avis de la famille : parents et enfants.

La place de la famille est donc un **paramètre essentiel** dans l'exercice de la mesure.

4.1.4 : La place de la famille, de son réseau et des personnes ressources

4.1.4.1 La place de la famille

L'implication de la famille dans le processus de la MJIE doit permettre de mener une réflexion coconstruite autour des réponses aux besoins de l'enfant, des compétences parentales à faire évoluer dans une dimension de cheminement de la part des parents au profit de la situation de l'enfant.

L'implication de l'enfant en fonction de son âge et de ses capacités cognitives dans cette réflexion est indispensable.

En ce sens, la place de la famille dans la MJIE est définie comme un droit visant à rendre acteur enfant et parent dans **la démarche d'évolution et de cheminement autour des besoins de l'enfant**, de l'exercice de la fonction parentale et de la mobilisation de ressources internes ou externes à l'environnement familial.

L'association de la famille lors des différentes étapes de la MJIE doit contribuer à la dynamique de cheminement autour des problématiques à l'origine de la commande judiciaire pour réaliser une évaluation interdisciplinaire de la situation de l'enfant, de sa prise en charge en lien avec la réponse à ses besoins et de renseigner la capacité des parents à s'inscrire dans une évolution au profit du mineur.

Enfin, la capacité de mobilisation de la famille s'évalue au fil des différentes étapes de la MJIE. La coopération et la mise en mouvement de la famille lors des investigations éducatives par ses propres ressources externes/internes ou autour d'un projet de soutien d'une évolution des réponses au besoin de l'enfant permettent d'identifier la mobilisation.

4.1.4.2 La place du réseau familial et des personnes ressources

A l'instar des autres mesures de protection, l'identification rapide (au démarrage) des personnes ressources et du réseau familial notamment lorsque le mineur est pris en charge par des tiers amicaux ou familiaux (par exemple dans le cadre d'accueils ponctuels, TDC placement à.) est réalisée.

Pour se faire, toutes les personnes susceptibles d'éclairer la situation sont rencontrées afin d'évaluer la pertinence de la place que ces personnes prennent ou souhaitent prendre auprès du Mineur

Les personnes ressources nommées par les parents ne sont pas forcément celles identifiées par les enfants, il est nécessaire de confronter cela dans l'intérêt du mineur.

L'identification du réseau familial permet de considérer les ressources internes et externes au profit de l'enfant, et plus largement de la cellule familiale. Ce réseau fait l'objet d'une réflexion lors de l'investigation dans une dimension de compréhension en termes de fonctionnement, de dynamique en intégrant ce qu'il produit ou pourrait produire comme effet, de manière positive mais aussi dans la dimension des contraintes ou forme de maltraitance que le réseau génère.



4.2 L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE INTÉGRANT LA PLACE DES FAMILLES

L'organisation de la mise en œuvre de la MJIE est posée en intégrant la place du mineur, de sa famille et des représentants légaux : place d'acteur dans une recherche de co-construction d'un diagnostic partagé et de recherche de solutions.

Cette place centrale s'inscrit dans nos fondamentaux et notamment notre philosophie d'intervention.

Le processus de mise en œuvre de la mesure intègre cette place tout au long de la mesure.

4.2.1 La réception de l'ordonnance et le premier entretien

Le service éducatif de protection de l'enfance est destinataire d'une ordonnance aux fins de mesure judiciaire d'investigation éducative notifiée par le magistrat qui l'ordonne suite à une audience.

Après **réception de l'ordonnance**, dans un délai court, l'attribution de la mesure à une équipe pluridisciplinaire est réalisée par le chef de service. Les mesures conjointes (AEMO/AGBF/placement ASE) sont prises en compte et associées afin de s'articuler au cours de l'investigation.

La **famille est informée** de la prise en charge par le service de l'AGSS avec l'envoi d'un courrier comprenant le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, et la date du premier entretien. Le questionnaire de satisfaction est remis par le travailleur social référent.

Un courrier d'information de prise en charge est réalisé au tribunal pour enfant, à la PJJ et à la MNS du secteur de résidence de la famille.

L'extrait du dossier socio-judiciaire est réalisée pour contextualiser et appréhender dans sa globalité le contexte de la décision de la MJIE.

La mise en œuvre de la MJIE suppose différentes modalités possibles de recueil d'informations :

- l'étude du dossier au Tribunal pour enfants.
- la lecture des évaluations antérieures

Le recueil d'informations doit conduire à l'émergence d'éléments vérifiés et d'hypothèses étayées tendant vers l'objectivité.

L'élaboration des hypothèses et de la stratégie d'intervention

Cette étape est réalisée par un binôme Travailleur social -Psychologue en présence ou non d'un membre de l'encadrement en fonction de la complexité de la situation.

Ce temps en équipe pluridisciplinaire permet de définir **la stratégie d'intervention** (type d'entretien, modalités des rencontres, présence du psychologue etc.), définir les domaines d'exploration, d'orienter les investigations en fonction de la criticité des éléments de danger et des problématiques identifiées.

L'association des professionnels référents des mesures conjointes permet d'enrichir ce temps de réflexion et de définir la place et le rôle de chacun au cours des investigations.

Ces hypothèses et problématiques dominantes sont **échangées avec la famille** lors des investigations afin de **coconstruire une réflexion** sur les éléments relatifs à la situation familiale et de commencer à évaluer la capacité de la famille à cheminer et à se mobiliser.

La **stratégie d'intervention** doit répondre aux besoins de l'investigation et permettre une appropriation par la famille pour la rendre plus efficiente.



Le premier entretien

Ce temps permet à la famille de rencontrer le ou les professionnels qui interviennent dans le cadre de la MJIE, d'obtenir des éléments d'informations sur ses droits via le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, sur les modalités, l'organisation et les finalités de la mesure.

En fonction de la typologie familiale et des problématiques repérées, le premier entretien peut avoir lieu sur plusieurs temps en présence simultanée ou pas des parents et de l'enfant.

Le premier entretien constitue les bases de la co-construction des investigations éducatives entre la famille et les professionnels. Il permet d'impliquer le parent et l'enfant dans le processus de la MJIE.

Lors de cette rencontre, le parent et l'enfant sont informés du processus de la MJIE et de la manière dont le parent peut être acteur de cette mesure sur le registre de la coopération et aussi dans la possibilité de poser des actes dans la perspective de faire évoluer les réponses aux besoins de son enfant.



4.2.2 L'investigation

Les investigations ont pour finalité de renseigner une évaluation de la santé et du développement de l'enfant, du contexte de vie à travers la compréhension du fonctionnement de la cellule familiale, des effets de la sensibilité parentale sur le développement de l'enfant, de la capacité de mobilisation parent enfant dans une perspective d'évolution et de proposer au magistrat des préconisations en fonction du danger ou du risque de danger caractérisé par les investigations.

Le déroulé et le contenu des investigations éducatives sont liés à l'implication de la famille et sa capacité à s'approprier la mesure éducative. Les professionnels doivent mobiliser les ressources professionnelles nécessaires pour permettre à la famille d'appréhender et de comprendre et de s'approprier la réflexion sur l'évaluation de la situation de l'enfant.

Des retours sont nécessaires lors de chaque rencontre avec la famille sur la manière dont le cheminement s'opère, les éventuels effets produits venant traduire une mobilisation de la famille ou à l'inverse sur une dégradation de la situation de l'enfant et les conséquences.

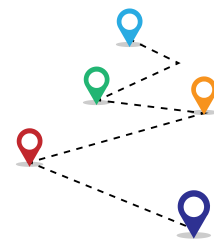
Toutefois, ces éléments ne se suffisent pas à eux-mêmes pour caractériser la situation du mineur. **C'est le croisement de ces informations, leur articulation avec des faits observés et des actes posés ou subis, leur mise en discussion et leur confrontation interdisciplinaire qui permettent d'élaborer des hypothèses valides** accessibles et acceptables.

Modalités et champs investigués

- Les entretiens au service, à domicile, individuels (parents et enfants) et familiaux.
- Les observations sur des temps du quotidien.
- Les évaluations psychologiques.
- La visite du logement.
- Les investigations auprès des partenaires.

Dans ce cadre les champs investigués sont :

- La personnalité du mineur et de ses parents
- Les conditions de vie du mineur (Conditions matérielles d'existence)
- Le développement de l'enfant : (physique, santé, scolarité, socialisation...)
- L'histoire familiale et les relations intra-familiales
- L'environnement familial et les personnes ressources
- L'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant.



L'investigation recueille les éléments du parcours antérieur du mineur, les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportées par le passé, et les conséquences sur la situation de l'enfant.

Avoir ces éléments permet de ne pas refaire ce qui a déjà été fait. **En accord avec la famille, une évaluation avec les parents** de ce qui a fonctionné ou non, ainsi que les raisons est menée.

Cela nourrit la compréhension du fonctionnement familial, le parcours de l'enfant et peut aussi caractériser le danger.

L'analyse

Tout au long de la mesure, un travail d'analyse des observations et éléments recueillis de manière interdisciplinaire est engagé avec les familles et les mineurs. Ce travail doit être élargi par l'organisation d'une rencontre formalisée avec les partenaires qui ont eu à connaître de la situation. Il se met en œuvre dans le respect du cadre réglementaire relatif au secret partagé.

Le fonctionnement interdisciplinaire garantit la prise en compte des différentes dimensions personnelle, psychique, familiale et sociale des situations individuelles par les différents professionnels mobilisés et participe à **l'objectivation de la situation**.

Les temps d'élaboration collective constituent ainsi une méthode de travail essentielle dans la conduite de la MJIE qui permettent de mettre en perspective les hypothèses d'analyse et de travail formulées par des professionnels de disciplines différentes.

Un rapport d'écriture conclusive portant sur les différentes hypothèses de travail et d'orientation éducative est alors engagé par les professionnels.

Bilan intermédiaire

Ce point d'étape est réalisé par le **binôme psycho-éducatif** en présence d'un membre de l'encadrement et en fonction de la situation en présence des partenaires impliqués dans le suivi socio-éducatif de la famille.

Le contenu des investigations est exposé par les professionnels dans une dynamique de réflexion et d'analyse sur la compréhension du fonctionnement familial à travers la réponse aux besoins de l'enfant.

Les hypothèses et problématiques dominantes sont mises en perspectives pour affiner et réajuster la suite de l'intervention et notamment les investigations à poursuivre.

Ce temps permet une prise de distance interdisciplinaire pour favoriser l'analyse, **l'évaluation de la mobilisation** de la famille, envisager en conséquence les leviers possibles et informer le magistrat si la situation de danger le nécessite.

La famille est informée des finalités de ce temps pour permettre une continuité dans le cheminement qui s'opère et/ou favoriser l'implication de la famille au regard de éléments de compréhension.

Synthèse finale

La synthèse finale est animée par un membre de l'encadrement en présence de l'équipe pluridisciplinaire qui peut être complétée par le réseau partenarial (PMI ASE AEMO AGBF) et/ou par l'intervention d'un professionnel extérieur au regard d'un besoin spécifique en lien avec la problématique identifiée (psychiatre, ethnologue etc).

Les différents domaines relatifs à l'évaluation de la situation de l'enfant sont évoqués en associant les compétences des professionnels pour mener un travail réflexif sur la compréhension de la dynamique familiale, des réponses aux besoins de l'enfant, les compétences parentales, la capacité de mobilisation, des soutiens présents autour de la cellule familiale.

La mise en perspective de ces investigations doit permettre de caractériser la situation de danger ou le risque de danger auquel l'enfant est exposé et de formuler **des propositions** pour permettre au magistrat de prendre une décision.

4.2.3 Le rapport d'échéance au juge des enfants, la restitution et la préparation de l'audience : Echanges avec la famille

Selon la circulaire de 2015, **la restitution des conclusions de la MJIE** constitue une étape essentielle dans le cadre du contradictoire.

Un échange avec la famille est réalisé sur le **pré-rapport** établi. Les conclusions de l'investigation sont exposées à la famille et au mineur et discutées avec eux avant d'être adressées au magistrat.

En cas d'impossibilité de restitution à la famille avant l'envoi du rapport au magistrat (cas où la famille ne se présente pas à l'invitation), avant l'audience, la restitution à la famille est réalisée et une note additive est envoyée au magistrat.

Ce principe réaffirme la nécessité de les associer à l'ensemble de la démarche. La phase de restitution à la famille revêt une grande importance.

Elle permet au mineur et à ses parents d'exprimer leurs opinions et de se préparer à l'audience dans une dimension contradictoire.

Les modalités de ce temps sont envisagées en **fonction de la typologie familiale et des besoins repérés**, parent et enfant sont informés des propositions et des enjeux en conséquence.

La restitution du contenu du pré-rapport peut ne pas être mis en œuvre dans l'intérêt de l'enfant lorsqu'il y a préconisation d'éloignement et que transmettre l'information entame sa sécurité. En effet, la transparence peut être amandée lorsqu'il y a besoin de protection de l'enfant

La famille a le droit de connaître et de donner son avis sur les préconisations du service. Avis qui fera l'objet d'une transmission au magistrat dans le **rapport d'échéance**. (cf trame de rapport).

Une **trame type de rapport** est mise en œuvre afin de concourir à la qualité de la restitution des investigations, elle est utilisée dans tous les services. Elle a été travaillée en lien avec le référentiel ESOPPE/HAS.

I. → ELEMENTS ADMINISTRATIFS, FAMILIAUX ET ATTENDUS DE LA MESURE	3
• → FILIATION ET COMPOSITION FAMILIALE ACTUELLE	3
• → MOTIF DE LA MESURE ACTUELLE, HISTORIQUE DES INTERVENTIONS SOCIO-JUDICIAIRES ET IMPACTS	3
II. → STRATEGIE EVALUATIVE ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION	3
III. → L'ENFANT DANS SON CONTEXTE DE VIE	3
• → COMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE FAMILIALE	3
• → IMPACTS SUR L'ENFANT	3
• → IMPACTS SUR LA FRATRIE	3
IV. → SANTE ET DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	4
V. → LES EFFETS DE LA SENSIBILITE PARENTALE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	4
VI. → CAPACITE DE MOBILISATION PARENTS ENFANTS DANS UNE PERSPECTIVE D'EVOLUTION	4
VII. → QUALIFICATION DU DANGER ET DU RISQUE DE DANGER POUR L'ENFANT ET PROPOSITION DU SERVICE	5
VIII. RECUEIL DE L'AVIS DE L'ENFANT ET DES PARENTS	5

Les courriers et rapports signés sont transmis aux magistrats et font l'objet de copies intégrées au dossier dans le logiciel métier.

La remise d'un questionnaire et interview est proposée à la famille dans une perspective d'amélioration de la prise en compte des attentes de la famille dans le cadre de la MJIE.

4.2.4 La transmission d'informations au service chargé de l'exécution de la mesure éducative

Selon la circulaire de 2015, « Dans le cas où le juge ordonne, à la suite d'une MJIE, une mesure de milieu ouvert, un placement ou une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, il y a lieu de garantir le partage de l'information avec le service chargé de la mesure éducative. Celui-ci doit en effet disposer des éléments nécessaires à la conduite de la mesure. Un dispositif formalisé interservices doit garantir cette continuité éducative ».

4.2.5 L'audience

En fonction des orientations posées, le service est convié ou non à l'audience.
Il n'y a aucun systématisme et cela reste lié à la pratique des magistrats.

4.3 LA MJIE : UNE OFFRE DE SERVICE ORGANISÉE AUTOUR D'UNE DÉMARCHE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE.

Le recours à une posture professionnelle et à des outils adéquats est nécessaire dans le recueil de d'informations. Ainsi les techniques d'entretiens doivent être adaptées à la recherche d'information et à l'élaboration d'hypothèses. Dans ce sens, la MJIE peut, en parallèle, s'appuyer sur des supports de mobilisation des ressources du mineur, d'observation et d'évaluation de ses compétences et aptitudes sociales, cognitives et scolaires.

L'ensemble des professionnels exerçant en protection de l'enfance à l'AGSS est formé au référentiel d'évaluation Esoppe/ HAS (cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger).

La trame du rapport d'échéance est construite selon cette démarche.

Les professionnels ont aussi la possibilité selon la spécificité de la situation de compléter par l'utilisation d'autres outils (grille de développement de l'enfant, génogramme, outils canadiens comme le cahier d'analyse des besoins de l'enfant CABE ou la trousse moi comme parent).

Les formations internes et externes (ex : violences conjugales et leurs impacts sur le développement des enfants, observation du bébé...) complètent l'étayage des professionnels et leur montée en compétences.

L'extrait de dossier au TPE permet à l'équipe de MJIE de prendre en compte l'historique des interventions, soutiens auprès des familles et des enfants.

La stratégie d'intervention fonction de la problématique ciblée va préciser les modalités concrètes d'intervention telles que :

- Evaluation des conditions matérielles de vie : logement (espace pour l'enfant), assurances, évaluation des impacts sur le développement psychique des mineurs concernant le manque de nourriture, d'argent ...
- Vérification de l'ouverture des droits (santé)
- Consultation du carnet de santé (schéma vaccinal, parcours de soin, attention apportée aux hospitalisations, aux bilans obligatoires, aux courbes de croissance etc...)
- Entretiens diversifiés en fonction de la situation (individuel, familial...)
- Entretien avec le psychologue du service
- Activités avec les enfants, en individuel, en collectif, avec les parents ou sans
- Entretien autour du livret de famille, tous documents amenés par les parents, le jeune (exemple : condamnation pénale)
- Utilisation de média, objets flottants, jeux, génogramme paysager, animalier, classique lors des entretiens
- Entretien autour d'une journée « type » dans le quotidien qui permet d'appréhender la réponse aux besoins dans le domaine



Enfin, l'équipe MJIE complètera son regard par l'interpellation de ressources complémentaires :

Soutiens internes :

Possibilité de solliciter le regard de professionnels sur un axe précis, exemple : un travailleur social formée aux conduites prostitutionnelles ou intervenant en AGBF pour approfondir les conditions matérielles de vie et l'ouverture des droits.

Soutiens externes :

Au démarrage de l'investigation une prise de contact est systématiquement réalisée auprès des autres professionnels qui sont intervenus ou interviennent (ex : ASE, MNS), possibilité de solliciter des partenaires extérieurs comme par exemple : PMI, psychiatre, institut pasteur, unité médico judiciaire de CHR, service pédiatrique, CMP, écoles, établissements, interprète, ...

Partenariats et ouverture

Nous avons pu établir une liste non exhaustive des principaux partenaires avec lesquels des collaborations sont mises en œuvre.

Partenaires de protection de l'enfance :

- MNS (SSP, CESF, PMI, ASE),
- Services MJIE, IEAD, AEMO R, IEAD R,
- Les familles d'accueil, PFS, MECS,
- PJJ

Partenaires liés aux suivis de la situation des enfants :

- Etablissements scolaires / internats scolaires
- Crèches, Haltes garderies
- ITEP, IME, IMPRO...
- Centres sociaux
- CMP
- Les centres de visites médiatisées,
- Hôpitaux, Services d'accueil de jour...

Partenaires pour la situation parentale / familiale :

- Centres maternels et CHRS
- Services de protection pour majeurs
- Associations présentes sur le quartier
- -Service d'intervention à domicile (AVS, TISF)



L'identification et l'actualisation des partenaires appartiennent à l'organisation des services (dossier sur doc commun, pièce espace ressource, classeurs L'encadrement est attentif aux compétences pouvant être mobilisées sur le territoire. Les réunions institutionnelles et pédagogiques sont autant de lieux qui permettent de diffuser l'information ou accueillir les partenaires pour présentation de leurs dispositifs.

4.4 LA MJIE DES OFFRES DE SERVICE EN RÉPONSE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Une pratique basée sur les besoins fondamentaux.

Nos interventions se déclinent sur la base de « la carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant », issue du rapport Martin Blachais relatif à la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance et qui constitue ainsi un document incontournable pour les travailleurs sociaux. Ce rapport distingue :

Les Besoins universels

- **Le Méta besoin de sécurité**

Le besoin de sécurité constitue le méta besoin, c'est-à-dire le besoin surplombant tous les autres besoins comme décrit dans le rapport Martin BLACHAIS :

« Il s'agit du besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant. En fait, il s'agit d'un « méta-besoin » qui englobe la plupart (sinon l'ensemble) des autres besoins fondamentaux que peut avoir un enfant au cours de son développement. La satisfaction de **ces derniers semble ne pouvoir être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier**. En d'autres termes, les enfants ont besoin que les adultes de leur entourage immédiat aient une « théorie implicite » de leurs besoins ».

Les auteurs définissent ce besoin comme « méta », c'est-à-dire comme « surplombant » tous les autres besoins en ce sens qu'il en constitue un prérequis, une base.

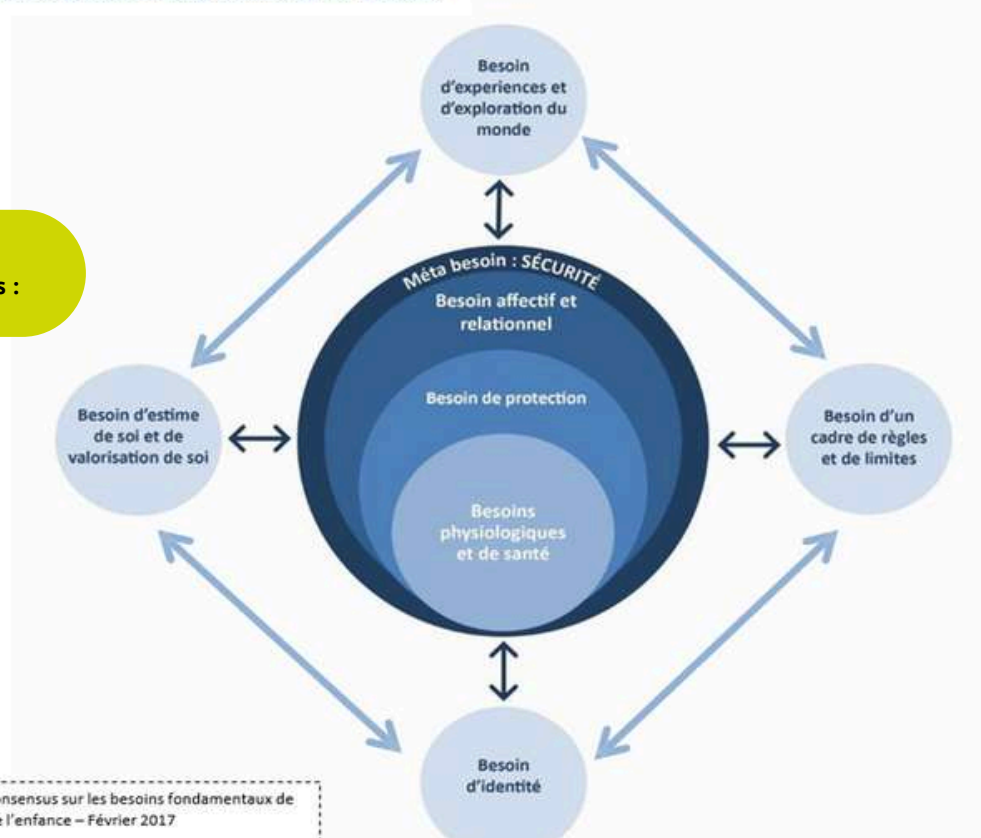
Le méta besoin de SÉCURITÉ a trois dimensions :

- Le besoin affectif et relationnel
- Le besoin de protection
- Le besoin physiologique et de santé

Il est complété par :

- **Le besoin d'identité**
- **Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi**
- **Le besoin d'expériences et d'exploration du monde**
- **Le besoin d'un cadre, de règles, et de limites.**

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Ainsi, nos offres de service se déclinent à partir de cette cartographie des besoins :

A ces besoins universels, s'ajoutent :

- **Les besoins spécifiques en protection de l'enfance**

L'objectif est d'éviter les ruptures successives, permettre l'accès à une nouvelle figure de l'attachement, assurer une continuité dans la relation, expliquer les décisions et leur donner sens....

- **Les besoins particuliers qui relèvent d'une éventuelle situation de handicap associée.**

Le rapport Martin Blachais définit un cadre de référence national d'évaluation, centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits. Il nous invite à prendre en considération quatre niveaux d'analyse :

- les relations familiales
- le premier réseau de sociabilité (crèche, école...)
- la famille élargie
- le soutien des institutions et services et les facteurs relevant du macrosystème (la loi, la culture, les valeurs)

C'est dans le cadre de cette **approche dite écosystémique** que la situation d'un enfant doit être évaluée en prenant en compte ses besoins (en fonction de son âge et de sa singularité), les capacités des figures parentales et les facteurs familiaux/environnementaux pouvant influencer sur les réponses à ses besoins.

La mise en œuvre de la mesure MJIE en réponse aux besoins de l'enfant

Un recueil d'informations permettant de définir les réponses aux besoins de l'enfant est assuré auprès de différentes sources : Partenaires à l'origine de la demande, MNS ...

L'investigation se mène en croisant les regards avec les partenaires concernés par les domaines d'investigation :



Scolarité : En cas de double mesure, l'AEMO peut prendre place auprès de l'école et les éléments sont recueillis via le partage avec les collègues, les enfants, les parents ; en l'absence d'AEMO, la MJIE mène l'investigation scolaire.



Santé : le carnet de santé est systématiquement pris en compte, la psychologue peut contacter le CMP si un suivi est engagé. Toute personne du corps médical comme la PMI, le médecin traitant, l'infirmière peut être contactée selon le besoin.

En fonction de la criticité du danger, la stratégie d'intervention sera définie afin de répondre aux hypothèses et problématiques dominantes à investiguer.

Les réajustements seront réalisés lors du bilan intermédiaire : il peut s'agir d'entretiens, d'activités supports afin de pouvoir observer le fonctionnement familial, les inter relations

Dans le cadre de la mesure MJIE, les professionnels identifient et évaluent les risques liés aux conditions matérielles d'existence et au cadre de vie de l'enfant avec les intéressés sur la base du référentiel d'évaluation national (HAS).

Le contexte matériel d'existence est partagé avec les parents, la visite du logement se fait avec le parent.

L'enfant est associé en fonction de son âge et de la situation.

La couverture sociale, l'accès aux droits, l'emploi sont des points abordés avec les parents et avec les jeunes majeurs s'ils sont présents au sein du foyer.

Les beaux-parents (familles recomposées) peuvent être associés selon l'histoire du couple, les investissements.

Besoins physiologiques et de santé

La réponse aux besoins physiologiques de l'enfant "se nourrir, se laver et dormir de façon adaptée à son âge, et être vêtu avec des vêtements propres et en rapport avec les nécessités climatiques" est prise en compte selon différentes approches concrètes telles que :

- Observations directes de l'enfant dans le cadre de VAD ou d'accompagnements,
- Recueil de la perception du parent quant à la santé de l'enfant et recueil de la perception de l'enfant de sa situation de santé selon son âge
- Consultation du carnet de santé,
- Orientation et contacts vers les professionnels du soin compétents : PMI , CAMSP etc



Avec les bébés les critères sont plus spécifiques et une demande de consultation en PMI en vue d'une évaluation complémentaire peut être demandée.

Les observations sont croisées à l'occasion des rencontres avec l'enfant. L'évaluation par la psychologue permet d'affiner l'observation par exemple de la relation mère/enfant ou père/enfant notamment pour les plus petits.

Des outils permettent d'appréhender avec le parent et l'enfant la compréhension et les réponses apportées aux besoins fondamentaux

L'ouverture des droits et la prise en charge des problèmes de santé ponctuels et/ou chroniques par les parents

La sensibilité parentale est évaluée sur les questions de santé et de soins, il y a une recherche de compréhension dans ce qui est mis en œuvre (ou pas) en ce qui concerne les soins et de ce que cela implique dans le fonctionnement familial, au niveau des parents, de l'enfant, l'impact sur la fratrie et dans les relations avec le parent et la fratrie.

La sécurité

La MJIE travaille à la *"protection de l'enfant liée aux blessures ou préjudices susceptibles d'être causés par les dangers de son environnement extérieur et/ou de son environnement domestique"*.

Les risques domestiques sont évalués, par exemple pour un bébé les professionnels regardent s'il est systématiquement attaché lorsqu'il est dans un transat, l'existence de barrière en présence d'un petit. Pour les adolescents, l'environnement extérieur (quartier) est abordé ainsi que les réseaux sociaux.

L'évaluation du parent dans sa compréhension, sa sensibilité parentale est évaluée, on peut croiser avec le carnet de santé sur lequel sont mentionnés les éventuels accidents domestiques.

« La question du moyen de transport jusqu'à l'école est abordée. Si l'enfant va seul à l'école, on vérifie qu'il y a eu un accompagnement, une préparation par le parent ».



Besoins de protection

Une vigilance est portée à "la protection de l'enfant à l'égard de toute forme de maltraitance, soit violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à des violences conjugales et négligence.

La nature même de l'investigation porte sur cette dimension, les professionnels évaluent le danger ou le risque de danger.

Les différentes investigations, entretiens, observations du fonctionnement familial permettent d'évaluer l'existence ou non d'une maltraitance vécue par l'enfant.

Il s'agit parfois de mesurer la prise de conscience de cette maltraitance ou des mises en danger et des conséquences, impacts pour l'enfant (ex : violence conjugale).

Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, les professionnels évaluent le positionnement et les attitudes des parents quant à la sécurité et à la protection de l'enfant avec une vigilance accrue lorsque sont à l'origine de la saisine du JE des violences conjugales ou intrafamiliales. Le service est attentif à l'observation de l'enfant dans son environnement, aux signaux indiquant le stress, l'hypervigilance, (comportements d'évitement, sursauts etc.) .

Besoins de sécurité affective et relationnelle

Les professionnels (travailleur social, psychologue) évaluent la capacité des parents à répondre aux besoins de sécurité affective et relationnelle de l'enfant.

L'évaluation de cette dimension constitue une partie importante du travail.

La sécurité affective est une question intégrée lors de la mise en œuvre de la mesure ; cette question est abordée à partir :

- D'un travail sur le vécu et repères parentaux par le biais d'entretiens spécifiques,
- D'un travail avec l'enfant pour repérer ses liens avec ses figures d'attachement ou toute autre personne importante pour lui.



Besoin d'expérience et d'exploration du monde

Il s'agit d'aborder plus particulièrement les expériences corporelles et physiques, les expériences ludiques et créatives, l'expression et le langage, les expériences cognitives et réflexives

Les professionnels évaluent l'ouverture sur l'extérieur et la socialisation de l'enfant et notamment :

- L'intérêt porté aux loisirs des enfants et plus largement à l'ouverture de la famille sur l'extérieur
- L'organisation du logement,
- La participation et l'ouverture vers les centres sociaux, structures sportives, de loisirs, orientation vers les dispositifs de l'environnement, manifestations culturelles, sportives de la commune et des environs



Besoin de règles et de limites

Les professionnels évaluent la capacité des parents à poser des règles et de limites adaptées à l'âge des enfants tout au long des investigations et dans les différents domaines.

La perception par l'enfant des règles parentales et la façon dont il les vit, sont évaluées.

Dans le cadre de l'investigation, les professionnels seront attentifs dans ce cadre au respect par la famille des règles et codes sociétaux, la gestion des émotions, la capacité à verbaliser et la pose, de repères clairs et sécurisants. Les professionnels prendront en compte toutes situations de handicap des parents : moteur, visuel, surdité déficience intellectuelle, pathologie psy ...



Besoin d'identité

Pour ce point, la réalisation de l'extrait de dossier va être un premier travail permettant au travailleur social de réunir les éléments en lien à l'histoire de l'enfant. Cette étape sera affinée par les premiers entretiens avec la famille :

- Consultation des livrets de famille,
- Travail avec le support génogramme, recueil des valeurs familiales et de la culture de la famille, recueil de la parole de l'enfant sur son parcours et sur son histoire.
- L'enfant a-t-il accès à des activités extra scolaires, a-t-il un réseau d'amis.

Les possibilités d'appartenance et d'affiliation de l'enfant, à son groupe familial d'une part, à des groupes de pairs d'autre part sont évaluées.

Les interactions de l'enfant dans sa famille, la valorisation par ses parents sont abordés dans l'entretien avec l'enfant.

Les personnes qui font ressources pour l'enfant sont abordées également, en fonction de l'âge le support dessin peut être utilisé. Un génogramme peut être utilisé par la psychologue avec les parents ou avec les adolescents. D'autres supports peuvent être utilisés (carte météo, ecomap ...).



Besoin d'estime de soi et de valorisation de soi

Les professionnels évaluent l'estime de soi de l'enfant et les capacités de valorisation de l'enfant par les parents : la façon dont les parents et les enfants parlent les uns des autres, cette question est abordée systématiquement, la place différente des enfants dans la fratrie, la façon dont il perçoit sa place dans la fratrie. Il s'agit de mesurer si l'enfant a une image positive de lui-même, s'il est en capacité de s'affirmer, se projeter, prendre soin de lui.



4.5 L'ARTICULATION DE LA MJIE AVEC LES AUTRES MESURES JUDICIAIRES CONCOMITANTES OU SUCCESSIVES

Pour rappel (cf : 3), dans l'ordonnance de la MJIE prononcée,

- Il y avait aussi une autre mesure prononcée en milieu ouvert pour 170 soit 25.56%
- Il y avait aussi une autre mesure prononcée, de placement pour 115 soit 17.29%

C'est dire l'importance de l'articulation de la MJIE avec les autres mesures.

En cas de pluralité de mesures exercées **au sein de l'AGSS**, la cohérence, l'articulation et la complémentarité des interventions sont assurées par des temps dédiés entre collègues exerçant ces différentes mesures : le périmètre (contour et contenu) de chaque mesure est défini et expliqué aux personnes concernées. La complémentarité des mesures est échangée avec les familles dès le démarrage.

La façon dont les deux mesures ont réussi à définir leurs champs d'intervention (ex : axe scolarité : AEMO ; tel autre axe : MJIE), et dont on construit le dispositif est réexpliquée et expérimentée. Les ressources de la famille et son expérience du secteur social sont également des paramètres à prendre en compte.

La MJIE peut être ordonnée par le Magistrat de manière conjointe à d'autres mesures de protection de l'enfance telles que :

- Le placement
- Une mesure d'AEMO
- Une AGBF.



Ainsi lorsqu'un service est mandaté dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative et que le mineur bénéficie également d'autre mesure de protection de l'enfance, il est nécessaire de s'articuler entre les différents professionnels gravitant autour de la situation afin notamment d'éviter les répétitions sur le parcours de vie notamment et permettre une certaine cohérence dans les propositions faites. L'articulation à l'interne et à l'externe permet de partager des informations sur la situation familiale et éviter la déperdition d'éléments importants relatifs à l'enfant, la famille et aux problématiques repérées.

Deux types d'articulations possibles dans le cadre d'une mesure de MJIE :

- Les **articulations internes** : lorsque la MJIE est exercée conjointement à une mesure de placement, d'AEMO ou d'AGBF qui sont également exercées par l'AGSS.
- Les **articulations externes** : qui concerne la coordination entre le service MJIE et les acteurs externes impliqués dans la vie du mineur. Il peut s'agir des services de santé, d'autres services sociaux et éducatifs, d'intervenants spécifiques, des autorités judiciaires des centres sociaux,...

4.5.1 Les articulations à l'interne

Afin de définir la stratégie d'intervention, Les professionnels des mesures conjointes s'associent sur un temps d'élaboration des hypothèses/problématiques dominantes.

Lorsque les mesures démarrent en même temps, des points réguliers sont mis en place afin de se coordonner et éviter à la famille de se répéter notamment concernant leur histoire familiale, les échanges avec les partenaires.

Les professionnels intervenant autour de la situation sont invités par l'équipe MJIE à participer aux bilans intermédiaires et finaux afin d'entendre les éléments de l'évaluation réalisés par l'équipe MJIE et réfléchir ensemble sur la situation et les propositions faites aux magistrats.

Dans le cadre de double mesure exercées à l'interne, il est nécessaire de bien expliquer à la famille les objectifs et la finalité de chaque mesure et de bien expliquer « qui fait quoi » afin de permettre à la famille de se repérer.

A l'interne, dans le cadre de double mesure des entretiens communs peuvent être réalisés...

Lors de double mesure MJIE/ placement ou MJIE/ AEMO à l'interne, chaque fois que possible, des équipes différentes exercent ces deux mesures afin de permettre d'être le plus objectif possible...

4.5.2 Les articulations à l'externe

Afin de favoriser la participation de tous (à l'interne et à l'externe), les temps de concertations sont posés et communiqués par le référent dès le démarrage de la mesure.

De nombreux échanges ont lieu tout au long de l'exercice de la MJIE avec l'ensemble des professionnels gravitant autour de la situation de l'enfant.

Ces échanges peuvent se faire sous différentes formes : échanges téléphonique, synthèses partenariales, entretiens....

Les professionnels sont invités au bilan final de la MJIE et peuvent également l'être lors du bilan intermédiaire, afin de s'associer à la réflexion et compréhension de la situation. selon l'intérêt pour la situation de l'enfant et dans le respect de la confidentialité.



5. LE SYSTÈME D'INFORMATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

La mesure MJIE est une mission confiée à l'AGSS de l'UDAF mais chaque Travailleur social est référent de la mesure qui lui est confiée en déclinaison des actes attendus et précisés dans sa fiche de poste.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les fonds de dossiers restent au sein du service dans des armoires fermant à clé.

Le logiciel métier

Depuis 2017, l'ensemble des services de l'AGSS (hébergement et milieu ouvert) utilise un logiciel métier comme support du dossier de l'utilisateur.

L'ensemble des professionnels a été formé au logiciel. Après une période d'adaptation pour permettre à chacun de s'approprier l'outil, les équipes MJIE travaillent aujourd'hui à partir d'un dossier dématérialisé.

Le logiciel métier comprend :

- La dématérialisation du dossier,
- Un espace de gestion électronique des documents.
- Le fil des écrits pour les transmissions.

Toutes les informations concernant les situations sont centralisées dans cet outil. Chaque professionnel dispose d'un code d'accès individuel pour accéder aux informations utiles à l'exercice de sa profession selon son profil utilisateur.

Les communications entre les différents professionnels exerçant des MJIE sont ainsi facilitées et plus fluides. La continuité du suivi de l'enfant est préservée.

Aujourd'hui, cet outil dont l'appropriation a été accompagnée est très bien intégré à la pratique des professionnels.

Il existe des comités utilisateurs à l'interne (CUS) qui permettent de centraliser les questions pratiques et les demandes d'évolution de certains paramètres du logiciel.

En ce sens, des liens sont aussi régulièrement réalisés avec le prestataire du logiciel. Les évolutions majeures font l'objet de mises à jour pilotées par le prestataire

Suivi de l'activité

Un suivi de l'activité est assuré mensuellement en Comité de Direction.

La démarche RGPD

La sécurité des données est assurée par les prestataires de l'association.

Les données sont conservées sur des serveurs externes à l'AGSS et les contrats prévoient la sauvegarde de cette base de données.

Les accès aux informations sont strictement limités (accès sur mot de passe personnel, profil limitant les droits d'accès aux informations, accès par le VPN).

Le DPO de l'AGSS a été désigné. L'association s'est engagée dans la démarche en 2018 avec l'aide d'un prestataire externe (Ressourcial). Des référents associatifs et de territoires ont été identifiés. Un Comité de pilotage RGPD est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la démarche.

La cartographie des traitements a été réalisée, le registre des activités est en cours de finalisation (Nous sommes en attente de compléments des prestataires eux-mêmes en cours de structuration de la démarche).

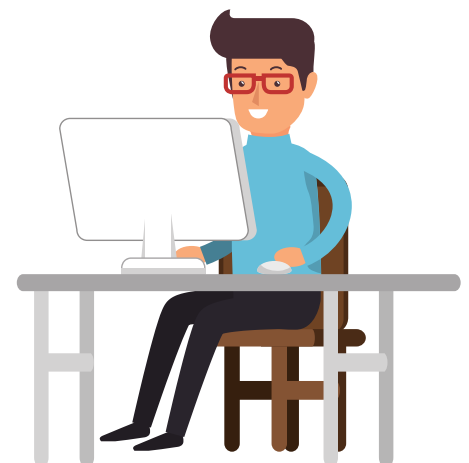
Une étude d'impact a été réalisée pour le logiciel protection de l'enfance.

Un questionnaire visant à s'assurer du suivi de la démarche et à tracer les actes posés est effectué mensuellement.

Un audit de sécurité des locaux a été réalisé, l'élaboration d'outils d'information des usagers et des procédures internes (demande d'accès et archivage) sont en cours de finalisation.

L'ensemble de la démarche fait l'objet de retours réguliers en Conseil d'Administration et CSE.

La base documentaire est alimentée au fur et à mesure par les référents du dossier. Elle est déposée sur le commun et accessible à la Directrice Générale à tout moment.



6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À L'AGSS

De longue date, l'AGSS a été attentive aux conditions de **recrutement** et de prise de fonctions des professionnels qu'elle emploie en s'assurant de leur adhésion à ses valeurs, déclinées dans l'exercice de leurs missions.

Elle a également développé de **nombreux dispositifs de formation** visant à enrichir et diversifier leurs compétences, et ceci tant sur le plan individuel (mobilisation importante des DIF avant la réforme) que collectif, à travers la construction d'un plan de formation associatif.

Le **projet associatif** identifie la formation à la fois comme un axe de développement des compétences collectives et comme un levier à la valorisation du personnel.

Il met également en avant le développement de la **pluri professionnalité et pluridisciplinarité**, qui s'est traduit par exemple par la diversification des profils et des formations des travailleurs sociaux.

Les **projets de service** développés par type d'activités déterminent également des orientations prises en compte dans l'élaboration du plan de formation associatif et la définition des priorités.

Toutes les actions menées à l'AGSS posent une approche participative et sont en lien direct avec les Directeurs de Territoire qui mobilisent leurs chefs de service et sollicitent de façon permanente les avis et réflexions des équipes.

L'**encadrement intermédiaire**, à travers les chefs de service qui occupent pour la plupart la fonction par promotion interne, a été particulièrement mobilisé. Le constat est partagé avec l'encadrement intermédiaire qu'une évolution des fonctions a été pensée, mise en œuvre et doit se poursuivre. Il en est de même pour les fonctions d'adjoint éducatif (en protection de l'Enfance) et d'adjoint technique (en protection des Majeurs).

6.1 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution et la richesse des pratiques déployées au fil des années, n'a cependant pas pris la forme d'une politique de GPEC affichée en tant que telle.

L'approche des ressources humaines s'est **progressivement structurée** et doit mettre en place ou à jour les outils de gestion du personnel qui restent adaptés aux besoins : actualisation des fiches de poste, indicateurs qualitatifs et quantitatifs, processus rédigés, veille et conformité juridique...

Au **niveau technique**, l'association a adopté un **logiciel de gestion du temps** encore en cours de déploiement dans chaque service afin d'optimiser la gestion du temps des salariés, celui des assistants de direction en charge des plannings et sécuriser la remontée d'information jusqu'à son traitement en paie.

En fonction des besoins repérés, l'AGSS adapte ses **organisations de travail**, preuve en a été faite notamment sur la période « COVID » qui a nécessité la conception et la mise en œuvre de plusieurs plans de continuité de l'activité (PCA) ainsi que l'instauration de périodes de télétravail et l'utilisation plus développée des outils numériques. Ces pratiques ont trouvé depuis, un certain ancrage dans le fonctionnement institutionnel.



Le développement des compétences et l'adaptation de celles-ci aux besoins des usagers est une priorité associative.

En ce sens, le **plan de formation** est géré au niveau départemental.

Il identifie les formations prioritaires au regard des orientations stratégiques de l'association, des besoins recensés dans le cadre des entretiens professionnels, des propositions de la commission formation du CSE et des réunions de service. C'est ainsi que des actions de formations obligatoires ont pu être mises en place (ex. technique d'entretien, analyse systémique et élaboration du projet individualisé, analyse de pratiques).



6.2 OBJECTIFS DE COOPÉRATION INTERSERVICES ET DE MUTUALISATION

Au-delà de sa gestion, l'association vise à mutualiser ses propres moyens par le regroupement de services sur un même site.

Les **postes de direction sont territorialisés et les postes de chefs de service sont transversaux** (sur l'ensemble des activités protection de l'enfance) ce qui permet de **développer les complémentarités pédagogiques**.

Cette organisation a eu un impact sur les contours du poste de Directeur et de Chef de service. Un dispositif d'accompagnement à l'évolution de la fonction est mis en place (à la prise de fonction, en cours de fonction via notamment la formation).

En complément du plan de formation, l'association veille à valoriser et capitaliser les compétences acquises. En ce sens, elle favorise la mise en place de formations dispensées par ses professionnels sur certains axes (par exemple : Intervention des médiatrices familiales, de la Maison de la Famille et des cadres juridiques en protection de l'enfance pour une sensibilisation à la médiation en MJPM, une sensibilisation aux phénomènes de violences intrafamiliales, etc. ou encore des psychologues de PE en MJPM sur les situations de crise, la formation).

Cette dynamique se retrouve également au niveau des territoires avec des retours en équipe lors de la participation à des colloques ou des formations ainsi que par l'identification des compétences acquises par les professionnels pour les mobiliser dans le cadre des d'accompagnements.

6.3 MODALITÉS DE COMMUNICATION INTERNE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Du fait de sa gestion centralisée, les **instances de communication** sont à la fois :

- **départementales** : comités de direction, réunions d'encadrement (CS,AE, Psychologues, assistantes de direction, cadres juridiques, réunions d'activités, COPIL qualité) et instances représentatives du personnel (CSE et ses commissions)
- et **locales** (réunions institutionnelles, staffs, réunions techniques).

Les informations et documents associatifs sont mis à disposition de l'ensemble des salariés sur **l'intranet**. Cette information est complétée autant que de besoin par des réunions de service en présence de la Directrice Générale.

Le déploiement des nouvelles technologies conduit l'association à évoluer dans le choix de ses logiciels métiers et à généraliser la boîte mail à l'ensemble des professionnels.

6.4 LA PROMOTION D'UN EXERCICE « MULTI ACTIVITÉS »

Les salariés sont recrutés à l'AGSS avec un contrat de travail précisant leur lieu de travail à l'embauche (sur l'un ou au maximum 2 des 24 services de l'AGSS) et comprenant une clause de mobilité géographique.

En Protection des Majeurs, les salariés consacrent la totalité de leur temps de travail à cette activité.

Il en va différemment au sein de l'activité Protection de l'Enfance.

Pour les **activités de milieu ouvert**, si certains professionnels n'exercent qu'une activité, la majorité des professionnels investit plusieurs activités que l'AGSS a choisies de limiter à ce jour à trois.

En ce qui concerne les activités avec hébergement :

- La Maison d'Enfants Ste Anne emploie du personnel qui lui est exclusivement dédié
- Les assistants familiaux travaillent au sein des seules antennes du PFS et au sein de la MECS.

En matière de gestion des Ressources Humaines, l'approche se fait bien sûr au niveau associatif, employeur unique, par des réflexions, le traitement de problématiques et la mise en place de processus transversaux.

Des spécificités par grand type d'activités (principalement Protection des Majeurs/ Protection de l'Enfance) sont également réfléchies.

La **complémentarité et la mobilité professionnelle inter activités** sont créées et à développer.

L'approche territoriale et par service est également nécessaire puisque c'est au plus près du « terrain » que les spécificités des situations des usagers, des acteurs locaux, de la composition des équipes, du mode de management... sont mises en valeur. Le « sur mesure » fait partie intégrante des valeurs portées par l'AGSS.

Les salariés qui sont affectés à des multi activités sont bien sûr considérés dans leur unicité en tant que professionnels salariés de l'AGSS.

A ce titre, les actions qui leur sont proposées visent à l'adaptation à leur poste et leur montée en compétences ; qu'elles soient ciblées ou non sur l'une de leurs activités, contribuant ainsi à enrichir leur parcours professionnel.

De manière plus précise, ce sont les mêmes salariés qui peuvent ainsi « émarger » simultanément dans les effectifs de plusieurs activités et donc être concernés par plusieurs démarches d'évaluation.

L'exercice de la pluri activités constitue en lui-même un sujet d'attention de l'encadrement de proximité qui veille aussi à cette approche globale dans son management.

Dans cet objectif, les chefs de service d'un même service se concertent notamment s'agissant de la gestion de la charge de travail et des échéances pour un même professionnel.

Par déclinaison, les processus de recrutement et de fidélisation du personnel sont bâtis au niveau associatif et mis en œuvre pour toutes les activités. Ils sont complétés par la présentation aux salariés des outils spécifiques à chaque activité : projet de service, processus dans les logiciels métiers....

Les fiches de poste sont écrites par approche métier (ex. travailleur social, psychologue, ...) et méritent d'être actualisées au regard de chaque activité (ex AGBF, PFS, AEMO...)

La même trame des entretiens professionnels est utilisée pour les entretiens de tous les salariés. Les formations inscrites au PADCO ou financées sur les fonds mutualisés de l'OPCO santé, sont proposées en cohérence, à la fois en transversal au niveau associatif, par secteur d'intervention : Protection de l'Enfance/Protection des Majeurs mais aussi par type d'activités.



6.5 LES COMPÉTENCES ET LES QUALIFICATIONS

6.5.1 Fonctions et responsabilités des équipes

Chaque Service Enfance de l'AGSS est constitué d'une équipe de professionnels qui concourent à l'exercice de la mission en protection de l'enfance.

Sur chaque service de Protection de l'enfance, un service MJIE est présent. Cela permet de gérer en cohérence les familles accompagnées dans le cadre de doubles mesures. Dans ce cas, le travailleur social exerçant la MJIE est distinct de celui exerçant l'AEMO par exemple.

L'équipe pluridisciplinaire du service MJIE est composée comme suit :

FONCTIONS	RESPONSABILITÉS
Le Directeur de territoire	Par délégation de la Directrice Générale est responsable sur son territoire de : - la conduite du projet associatif et des projets de services, - le pilotage de l'activité et son évolution, - la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail. - l'organisation et du bon fonctionnement du Service - le pilotage de la Démarche Qualité - la représentation externe du service et participe à ce titre à la politique institutionnelle Il coordonne l'activité du service, aidé dans sa tâche par l'équipe d'encadrement. Il est l'interlocuteur au local, des Magistrats et de la PJJ et des services du Département. Il rend compte à la DG.
Le Chef de service	Par délégation du Directeur, le CS est garant : - Du bon fonctionnement du service, - De l'animation des réunions de service en lien avec l'activité, - De la mise en œuvre de la Démarche Qualité, - Du respect des procédures internes, - De l'effectivité des droits des enfants et de leurs familles durant la mesure. Il signe le rapport d'échéance pour l'équipe. Sur délégation, il peut représenter le service en externe.
Le Psychologue	Le psychologue participe à la démarche d'investigation. Son intervention est déterminée en fonction de la stratégie d'intervention, de la problématique familiale et des axes à investiguer. Il peut, si la situation le nécessite, rencontrer l'enfant afin d'évaluer les éventuelles difficultés de développement cognitif, psychomoteur, psychoaffectif, d'évaluer sa compréhension de l'histoire familiale et du placement familial. Quand l'enfant est déjà suivi, il prend contact avec les structures assurant le suivi psychologique pour recueillir les informations pouvant être partagées. IL participe aux différentes étapes clés du processus de la mesure.
Le travailleur social	Il est le référent de la mesure. Il contribue au recueil des observations, selon le guide méthodologique (référentiel HAS) dans les différents domaines nécessaires à la compréhension de la situation. Il participe à toutes les étapes du processus d'investigation et travaille de façon concertée lorsque la mesure est couplée à une autre mesure de protection de l'Enfance. Il rédige les écrits aux magistrats en intégrant l'ensemble des observations et les éléments d'analyse de la situation issus de la synthèse finale en lien étroit avec le psychologue et le Chef de service.

FONCTIONS	RESPONSABILITÉS
Secrétaire	- Assure l'accueil téléphonique et physique au service - Rédige les documents administratifs pour le compte des travailleurs sociaux - Gère la frappe et l'envoi des rapports
Assistante de Direction	- En lien avec l'encadrement assure le suivi de l'activité et les communications concernant la facturation. - Pilote l'équipe secrétaire

Ces différentes fonctions sont déclinées en détail dans les fiches de poste associatives.

Chaque professionnel est impliqué dans l'action à un double niveau :

- Celui de l'accompagnement et de la relation avec les familles,
- Celui de l'organisation et de la réflexion institutionnelle,
- Chacun participe, à l'élaboration d'une compétence collective.

L'ensemble des professionnels concourant à la réalisation de la MJIE est soumis au secret professionnel, à l'information partagée et au respect du droit des usagers.

Chaque professionnel a fourni un certificat d'honorabilité comme indiqué par la réglementation récente.

La complexité des interventions et leurs enjeux confrontent parfois les équipes à des questions éthiques. Pour l'AGSS, s'emparer de cette question, contribue à l'amélioration continue de l'accompagnement.



6.6 LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'ÉQUIPE

Pour la Protection de l'enfance, l'AGSS a fait le choix de créer des services regroupant l'ensemble des activités réalisées par l'Association.

La politique RH de l'AGSS étant de promouvoir le développement de compétences et la cohérence des accompagnements de services, les professionnels peuvent réaliser plusieurs activités sur un même site.

Des temps institutionnels et techniques sont donc organisés au niveau associatif afin de s'assurer de l'information des professionnels sur les évolutions attendues par l'association, des enjeux au niveau du territoire d'intervention et du suivi des situations.

Les professionnels sont informés des évolutions institutionnelles par le biais des réunions institutionnelles, pédagogiques, **l'intranet, la télé AGSS**. Les ordres du jour sont précisés en amont et les comptes-rendus de réunions permettent d'assurer la traçabilité des échanges et la transmission des informations aux personnes absentes.

Assurer la dynamique d'équipe et la cohérence d'interventions nécessite également de définir la répartition des tâches, la coordination, la mise en débat des pratiques.

La continuité de l'intervention auprès des personnes accompagnées nécessite la mise en place d'un dispositif de permanences couvrant l'ensemble des heures d'ouverture du service. Ce planning est organisé par l'encadrement et révisé chaque année en octobre (proposition des nouveaux horaires par les salariés).

A travers notre mission, nous nous devons d'avoir un dispositif de soutien à la pratique (réunions, écrits, formations, analyse des pratiques) qui favorise l'analyse globale de la situation, la parole, la réflexion, la régulation.

En ce sens, les temps de réunions jouent un rôle important dans la mise en synergie des pratiques.

Ces réunions se réalisent sous des formes et objets différents mais complémentaires.

Des réunions de territoire

- Des réunions institutionnelles

Ces réunions mensuelles animées par le Directeur ont pour objectifs la transmission des informations relatives à l'association, aux orientations institutionnelles et territoriales, ainsi qu'à la vie de chaque service (mouvements du personnel, point sur les différentes activités de manière générale, les projets, etc...).

- Des réunions d'activité

Dans les services multi activités, cet espace permet aux professionnels de s'enrichir d'une culture partagée.

Organisées à minima trimestriellement, elles permettent d'aborder toutes les questions relatives à une activité spécifique et les différents chantiers qui en découlent.

- Des réunions pédagogiques

Elles permettent mensuellement de faire en équipe des études de situation, des bilans échéances.

Ce sont aussi des lieux où sont abordées de manière plus générale, et sous un angle pédagogique, certaines étapes clés de la mesure (exemple : comment élaborer la stratégie d'intervention?) ou d'aborder certaines problématiques ou thématiques.

- Des réunions de fonctionnement de service

Ces réunions hebdomadaires ont un double objectif : aborder des points d'organisation (remplacements pour des audiences, des permanences, des congés...) et transmettre des informations (formation, etc...).



Des réunions associatives

En complémentarité des réunions de territoire, des réunions associatives permettent un pilotage de la feuille de route Protection de l'Enfance, des projets transversaux et un travail sur l'harmonisation des pratiques.

- COPIL Démarche Qualité
- COTECH thématique
- Réunions chefs de service, adjoints éducatifs, psychologues
- Réunion autour de projets spécifiques : Consultation du Défenseur des Enfants, projet CABE.....

6.7 LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

6.7.1 Accueil du nouveau salarié

L'accueil du nouveau professionnel est organisé par le Chef de service. Un référent au sein du service est identifié en qualité de « tuteur »,

L'adjoint éducatif accompagne les professionnels dans la mise en œuvre de la mesure, veille au respect des échéances et sont un appui sur les situations complexes,

Les référents de formation logiciel métier permettent la découverte de l'outil ou une approche par module de perfectionnement. Pour cela des formations sont planifiées annuellement par les référents et les dates sont communiquées via le TEAMS.

Des actions de formation sont engagées à l'interne en fonction des besoins des services (formation ESOPPE/HAS , formation à la dématérialisation du dossier, etc.).

6.7.2 La politique de formation associative

Le Plan d'Accompagnement et de Développement des Compétences (PADCO) de l'AGSS de l'UDAF est élaboré au niveau associatif.

Le **recueil des besoins en formation** s'effectue lors :

- des entretiens professionnels,
- des réunions avec les groupes de travail associatifs/comité de pilotage qualité,
- de besoins évoqués en réunion de service, des réunions avec la Commission Formation du CSE via ses référents formation,



A partir de ce recueil, l'Association définit les priorités de formation par activité afin de répondre aux exigences réglementaires et pour veiller à l'**adaptation des compétences** des professionnels **au regard des besoins des personnes accompagnées et aux transformations de pratiques professionnelles attendues, dans une logique de Bienveillance**. Les groupes de formation interne sont mis en place par la Direction Générale.

Une représentativité de chaque territoire permet aux professionnels des différents territoires de l'association d'échanger sur leurs pratiques.

Les salariés de chaque territoire peuvent s'inscrire de manière volontaire sur les sessions de formation (pour cela ils ont accès aux PADCO via l'intranet de l'AGSS) ou être orientés par le responsable de service en cas de besoin exprimé/repéré.

Depuis plusieurs années, l'AGSS priorise ses fonds de formation afin de :



Développer l'analyse des pratiques



Favoriser l'expression et les droits des enfants et des familles

(conférences familiales, CABE, favoriser la parole de l'enfant)



Soutenir le développement des compétences évaluatives

(Esoppe, développement du bébé, violences conjugales de l'accompagnement (conférences familiales, génogramme, travailler avec des parents présentant des déficiences, accompagner le délaissement parental ...))



S'adapter aux problématiques

(situations de hauts conflits, conduites prostitutionnelles ...)



Soutenir ou monter en compétence les professionnels

(formations informatiques et au logiciel métier, gestion des émotions, OMEGA)

6.7.3 Interroger les pratiques professionnelles par le biais de groupes d'analyse de pratique.

Par sa politique de formation, l'AGSS souhaite soutenir et accompagner les évolutions de pratiques **en favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.**

En ce sens un projet d'envergure a été développé par l'Association pour le déploiement du **référentiel ESOPPE.**

L'ensemble des équipes ont été formées entre 2018/2019 puis des travaux de refonte des écrits professionnels se sont engagées en 2020.

Le travail sur les notes et rapports a nécessité un accompagnement complémentaire pour évaluer l'appropriation des formations sur le référentiel d'évaluation.

Cet accompagnement permet d'évaluer de manière concrète :

- le degré de mobilisation des principes d'intervention fixés par l'AGSS reposant entre autres sur les besoins fondamentaux de l'enfant/ l'éco systémie/la trilogie des perceptions/ la théorie de l'attachement.
- Les besoins de formation complémentaires par une approche de territoire.

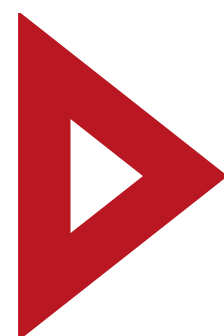
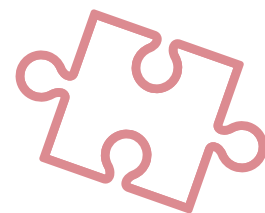
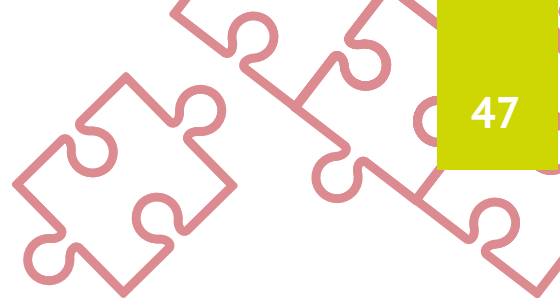
6.7.4 Participation à des congrès

En parallèle du PADCO, les Directeurs de territoire gèrent une enveloppe congrès qui permet aux professionnels de participer à des colloques, séminaires, journées thématiques.

Enfin les pratiques de télétravail initiées en période de pandémie, permettent, à ce jour, avec l'accord de l'encadrement, de mettre en œuvre certains temps de travail (comme la rédaction de certains écrits) de manière à les optimiser et éviter des déplacements inutiles.

Cela contribue également à la qualité de vie des professionnels.





7. POLITIQUE DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES DE MALTRAITANCE

L'AGSS de l'UDAF a toujours été sensible à la question du respect des droits des personnes accompagnées dans une démarche de bientraitance.

La question de la gestion des risques et de la prévention de la maltraitance fait partie des pratiques professionnelles. S'appuyant sur les recommandations de l'ANESM/HAS, nos processus de travail internes (ex : accueil, construction de projet) intègrent cette dimension.

7.1 LES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES

Objectif transversal du projet associatif, la promotion de la qualité de l'accompagnement intègre :

- La réalisation des évaluations et la mise en place du Plan d'amélioration de la Qualité,
- La participation des personnes accompagnées,
- L'application des outils de la loi 2002-2,
- La formalisation de la politique Qualité et de gestion des risques.

Notre Démarche Qualité s'appuie sur des instances et des outils.

7.2 PILOTAGE QUALITE

Objectif transversal du projet associatif, la promotion de la qualité de l'accompagnement intègre :

- La réalisation des évaluations et la mise en place du Plan d'amélioration de la Qualité,
- La participation des personnes accompagnées,
- L'application des outils de la loi 2002-2,
- La formalisation de la politique Qualité et de gestion des risques.

Notre Démarche Qualité s'appuie sur des instances et des outils.

7.2.1 Le COPIL

Le pilotage de l'amélioration continue de la Qualité.

L'Association garantit la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

Pour promouvoir cette démarche, un Comité de Pilotage Démarche Qualité est composé de la Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, de la Responsable Qualité, de Directeurs, de chefs de service et de travailleurs sociaux. Il se réunit 2 fois par an pour chacune de ses activités de protection de l'enfance : AEMO, AGBF, MJIE, MECS, PFS.

Les projets d'établissement déterminent les modes d'organisation et de fonctionnement de la gestion de la Qualité.

Un système de gestion documentaire, via le logiciel métier, est mis en place afin de maîtriser et garantir le fonctionnement et l'opérationnalité de la gestion de la qualité.

Le comité de pilotage

Son rôle est de définir ou réajuster les orientations de la politique qualité et de gestion des risques, de suivre les démarches. Il est l'outil de pilotage et de management stratégique de la démarche d'amélioration de la qualité, des évaluations. Il contribue au suivi du plan d'amélioration de la qualité défini suite aux évaluations, à la définition des modalités d'élaboration du projet de service, des processus, des documents à établir dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure et en lien avec le référentiel ESOPPE.

7.2.2 Les outils

données d'entrée du comité de pilotage sont constituées par :

- Les résultats d'enquêtes de satisfaction annuelles
- Les évaluations et le suivi des plans d'amélioration de la Qualité
- L'harmonisation des pratiques en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM / HAS
- L'identification des risques identifiés dans le cadre des pratiques professionnelles

Sur la base de ces indicateurs, un travail qualitatif est mené avec chaque équipe tous les ans et permet de réinterroger les accompagnements, nos pratiques et organisations et de poser des actions d'amélioration.

Le retour des avis des groupes d'expression pour l'hébergement

Les groupes d'expression peuvent nous renvoyer des observations en fonction des sujets abordés lors des réunions. Ils font l'objet d'un compte-rendu écrit systématique.

Les Enquêtes de Satisfaction pour le milieu ouvert

Les enquêtes de satisfaction permettent d'appréhender la façon dont les usagers perçoivent les différentes étapes de leur accompagnement. Elles permettent de recueillir l'avis des usagers et de leurs familles. L'analyse des résultats permet de mettre en place des actions d'amélioration. Elles se réalisent annuellement sur les territoires et font l'objet d'une synthèse associative.

Les évaluations

Les évaluations permettent une remontée régulière d'informations sur le fonctionnement et la qualité du service rendu par l'établissement ou le service et l'intégration de la culture de l'évaluation dans les activités courantes.

La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS

Tenant compte des préconisations des évaluations, pour l'actualisation, les projets d'établissement et de service ont été élaborés conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM relatives à « **l'élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service** » tant en ce qui concerne les thématiques à traiter, qu'en ce qui concerne l'organisation de la démarche :

- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives en élaborant et mettant en œuvre des outils, des procédures et des protocoles relatifs à la santé ; en développant les partenariats et contacts nécessaires à la prise en charge de la santé des mineurs/jeunes majeurs, en prenant connaissance des éléments de santé du mineur/jeune majeur dès l'entretien d'accueil.
- La Bientraitance en personnalisant l'accueil et l'accompagnement, en respectant la singularité de chaque personne, en respectant l'entourage et les personnes ressources de l'enfant, du jeune et en soutenant les professionnels dans leur démarche de bientraitance.
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé en réunissant les conditions pour l'expression des attentes, en utilisant l'expertise des personnes, en recueillant les informations utiles à l'accompagnement, en repérant les habitudes de vie des personnes, en élaborant un processus de construction, de mise en œuvre et d'évaluation de projets dans lequel la place des enfants, des jeunes et de leurs parents est importante, identifiée et institutionnalisée.
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement en donnant toute leur place aux parents dans l'élaboration du projet de leur enfant, en entretenant une communication régulière avec eux, en les sollicitant et les impliquant dans la vie de leur enfant, en mettant en place des rencontres réunissant les parents et leur enfant, chaque fois que le cadre légal nous le permet.
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance autant pour ce qui concerne le projet d'accompagnement individualisé que pour la participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif (en MECS), et dans une approche d'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre du milieu ouvert.
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur, jeune majeur en cours de mesure par l'existence d'une équipe pluri professionnelle, la mise en place d'instances permettant le croisement de regards, un travail interdisciplinaire, en associant les partenaires à l'évaluation, par la participation du mineur, de ses parents au processus d'évaluation interdisciplinaire.



7.3 STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants nous offre une définition de la maltraitance et propose des dispositions visant à protéger les enfants des violences.

La maltraitance « vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Notre démarche de prévention repose sur une identification des risques (ci-dessous) ainsi que sur les réponses que nous y avons apportées.

Le travail de formalisation de notre cartographie des risques s'inscrit donc en réponse aux nouvelles exigences.

L'identification des risques

L'identification des risques se construit sur la base :

- D'une approche d'identification des risques à posteriori: à travers la gestion des événements indésirables, les résultats des évaluations, les rapports des autorités publiques les plaintes, les réclamations.
- D'une approche d'identification des risques à priori (repérer le risque à partir d'une analyse des remontées de terrain), les études de poste (évaluation des risques professionnels), la démarche SQVT, le DUERP... et les rapports émanant d'études nationales.

L'identification des risques nous a permis de les classer selon les typologies décrites ci-après et d'y apporter des réponses pilotées par la Direction Générale et l'encadrement du territoire.



DES RISQUES LIÉS AU PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Absence de projet d'établissement ou projet non actualisé

Les PE ont été co construits avec les professionnels permettant ainsi qu'ils prennent tout leur sens et qu'ils soient bien appropriés. Ils permettent aux professionnels d'avoir un outil auquel se référer dans l'exercice de leurs missions et d'avoir une vision des orientations stratégiques et opérationnelles posées et communiquées offrant une clarté du cadre institutionnel.

En matière de gestion des ressources humaines

En lien avec la partie ressources humaines du projet d'établissement, de service :

- Recruter des professionnels qualifiés et soutenir leur montée en compétences
- Accompagner l'accueil des nouveaux salariés
- Mener régulièrement les entretiens professionnels
- Proposer des formations ciblées
- Mettre en place l'analyse des pratiques
- Organiser l'expression des salariés.
- Prévenir les risques professionnels et promouvoir la santé et qualité de vie au travail et à ce titre instaurer un travail de réflexion et de prévention de l'usure professionnelle
- Actualiser le DUERP avec les professionnels afin de s'assurer de l'identification et de la mobilisation effective des dispositifs de prévention.
- Avoir un Règlement Intérieur actualisé conformément à la législation, le présenter et l'expliquer aux salariés et leur offrir ainsi des repères stables.

Des risques liés à l'accompagnement individuel des professionnels dans la mise en œuvre de leur mission

- Mettre en place un tutorat pour les nouveaux salariés.
- Accompagner les professionnels lors de leur prise de fonction, donner le temps de la lecture des éléments indispensables au travail auprès des personnes accueillies (lecture projet d'établissement, principales procédures, dossier de la personne).

En matière de démarche Qualité

- Institutionnaliser une Démarche Qualité dans une optique d'amélioration continue de la qualité et de promotion de la bientraitance.
- Prévoir les instances en appui du pilotage de la démarche
- Formaliser des processus
- Créer les outils
- Assurer le suivi de la démarche

RISQUES EN MATIÈRE DE MANAGEMENT DES ÉQUIPES

Des risques liés à l'animation et la coordination des équipes

- Assurer l'interdisciplinarité des approches dans l'élaboration des projets d'établissement/service et des projets d'accompagnement individualisé.
- Favoriser la transversalité des approches et rechercher la continuité et la cohérence de l'accompagnement

Des risques liés à l'organisation du travail

- Adapter l'organisation du travail au regard des besoins des personnes accompagnées, tout en veillant à permettre un équilibre de vie pour les professionnels.
- Veiller à la continuité de l'intervention.
- Faire équipe et favoriser un vivre ensemble.
- Etablir des procédures claires (sécurité, gestion de situation de violence...)

RISQUES LIÉS À LA RELATION PROFESSIONNELS/ PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Des risques liés à la qualité du lien entre professionnels et personnes accompagnées

- Accueillir la personne et respecter sa singularité
- Être vigilant en ce qui concerne la sécurité physique des personnes accompagnées : Assurer leur protection et veiller à leur bien-être physique, plus particulièrement en hébergement.
- Travailler avec l'entourage et respecter les relations de la personne avec ses proches.
- Offrir un cadre institutionnel stable : Intervenir en cas de violence pour contenir la personne qui l'exerce envers les autres.



RISQUES D'ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Des risques liés à l'absence de prise en compte de la parole des personnes accompagnées

- Etablir des procédures d'accueil claires
- Mettre en place les projets d'accompagnement individualisé dans les délais réglementaires en co-construction avec les personnes accompagnées
- Instaurer des groupes d'expression dans les différents établissements et services de l'Association afin de débattre de la façon dont l'institution peut améliorer son fonctionnement pour répondre aux attentes des personnes.
- Veiller à la bonne organisation de ces groupes d'expression et à leur tenue conformément à la réglementation
- Assurer la traçabilité des demandes des personnes accueillies et les réponses qui y sont apportées.

Des risques liés à l'accompagnement

Risques d'atteinte à la liberté

- Respecter la confidentialité : travail sur le secret partagé et sur le RGPD
- Favoriser une vie sociale pour l'hébergement
- Initier une participation citoyenne.

Non-respect des habitudes et des libertés de la personne :

- Rechercher les habitudes de vie, des modes de communication,
- Accompagner les professionnels dans la prise en compte de l'interculturalité

Risques d'atteinte à la dignité et de l'intimité :

- Être vigilant à ne pas être intrusif au niveau de l'espace privé des personnes accompagnées, à domicile ou en collectif.
- Mettre en place une démarche associative concernant la santé au sens large de l'OMS et intégrant le bien-être des personnes, le respect de leur intimité et de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Risques liés au manque de cohérence et à la discontinuité de l'accompagnement

- Mettre en place une organisation
- Mettre en place des groupes d'analyse des pratiques
- Organiser la continuité de l'intervention.

Risques liés à l'absence d'individualisation de l'accompagnement des usagers :

- Garantir la mise en œuvre du processus de construction et évaluation des projets d'accompagnement individualisé co-construit avec la personne ; et l'intégrer au projet d'établissement/service
- Fixer des objectifs clairs et atteignables dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé.

Risques liés à l'accueil en collectif (MECS) :

- Prévenir la violence en identifiant les facteurs de risques inhérents à la structure
- Préparer l'accueil et l'intégration des enfants/ jeunes arrivant dans le collectif
- Penser en amont le départ de l'enfant/ jeune et le préparer tant sur le plan psychologique que sur le plan matériel

Des risques liés à la collecte de données personnelles

- Mettre en place d'une démarche de conformité RGPD
- Mettre en place d'un COPIL RGPD
- Nommer des référents de territoire

RISQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES

Des risques liés à l'isolement de l'établissement ou du service.

Enrichir la structure par toutes les contributions externes pertinentes.

- S'inscrire dans la vie de son quartier
- Favoriser les partenariats et développer le réseau
- Favoriser l'inclusion des personnes dans des activités de proximité
- Favoriser des conventions de partenariat

Des risques liés à l'inadéquation des locaux par rapport à la population accueillie et accompagnée

- Garantir l'accessibilité des locaux.
- Aménager les locaux en fonction des besoins identifiés du public accueilli.
- Sécuriser l'alimentation, Respecter les normes HACCP (MECS)
- Sécuriser l'entretien du linge : Procédure de marche en avant et de qualité de traitement du linge. RABC (MECS).

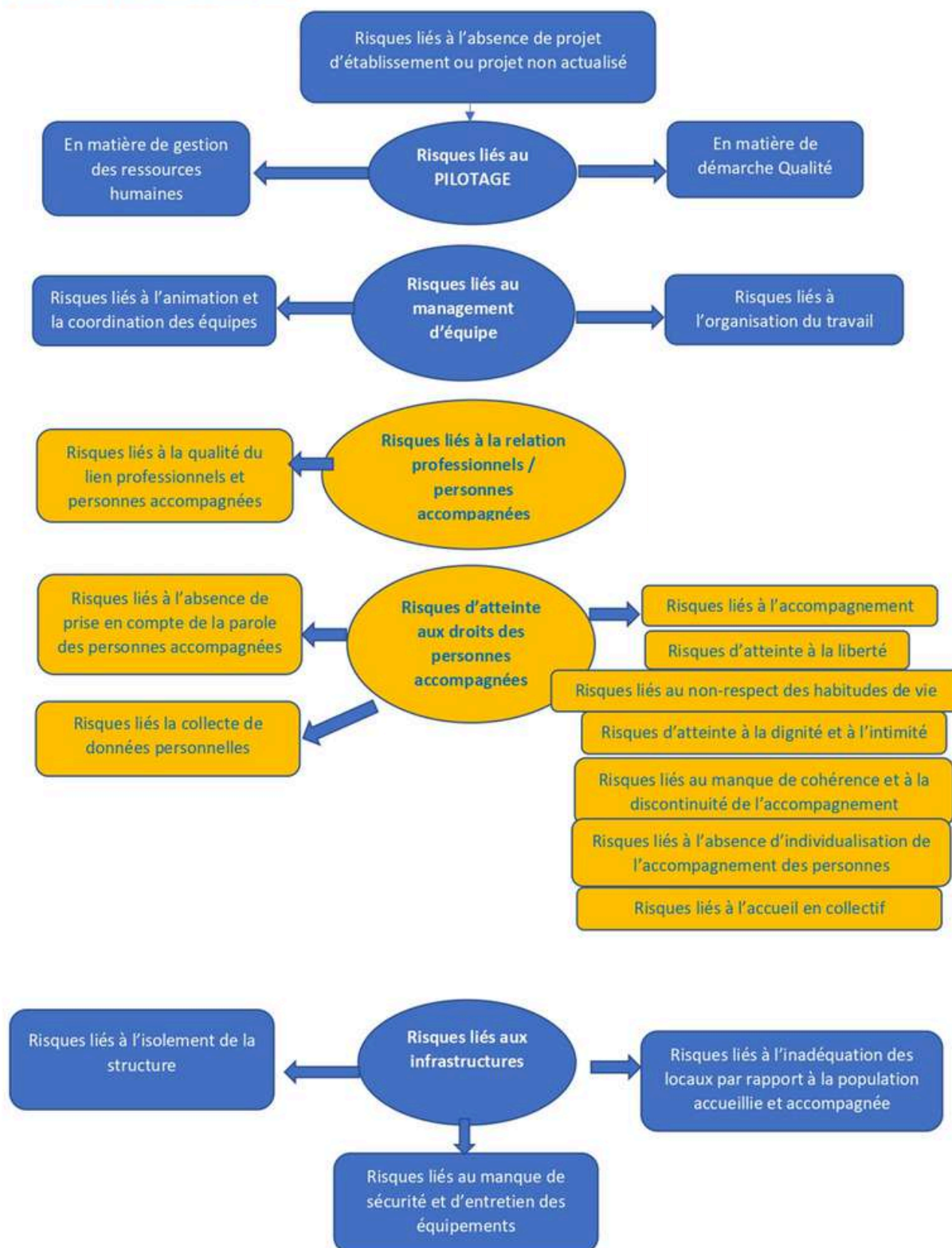
Des risques liés au manque de sécurité et d'entretien des équipements

- Garantir la maintenance des locaux (alarmes, hygiène) : Contrôle annuel de sécurité et mise en œuvre des préconisations/observations
- Garantir la maintenance des équipements de jeux (MECS)
- Garantir la maintenance des véhicules

Ce plan doit faire l'objet :

- D'un suivi régulier de son opérationnalité
- D'une veille pour permettre les ajustements utiles
- D'un questionnement régulier dans une optique d'amélioration continue.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Les moyens de repérage des risques de maltraitance

- Les instances :



Analyse des pratiques



Réunions Interdisciplinaires



Rencontres partenariales

- Outils de repérage :

- ☐ Observation
- ☐ Grille d'observation
- ☐ L'écoute individuelle
- ☐ L'analyse collective

Les modalités de signalement des situations de maltraitance :



Processus Plaintes et réclamations
Déclaration événements indésirables
Processus interne
Processus externe

Les modalités de leur traitement

Traitement **individuel** :

Les plaintes et réclamations et les événements indésirables font l'objet de réponses, au cas par cas.

Traitement **collectif** :

Au-delà du traitement individuel des plaintes et réclamations et événements indésirables, il convient d'aller plus loin et de **compléter l'analyse en passant d'un traitement individuel ou singulier à une analyse systémique.**

Les conditions de réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans la structure.

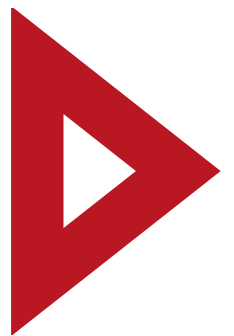
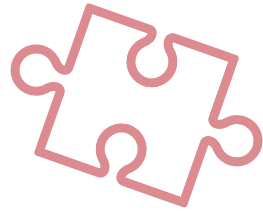
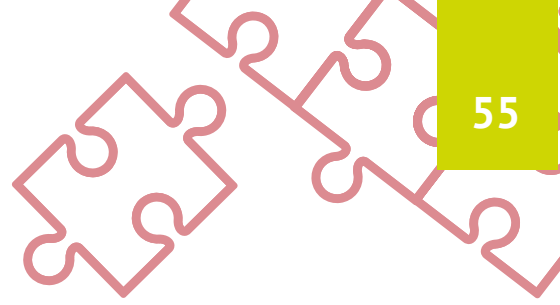
Une relecture de l'ensemble des plaintes et réclamations et événements indésirables afin d'en repérer les récurrences, les déterminants, est un exercice qui permet de poser un diagnostic global et partagé.

Ce qui implique au niveau de l'organisation :

- Un travail d'analyse globale de ces situations, réalisé **au niveau de chaque territoire au 1^{er} trim de l'année N+1** sur la base des faits de l'année écoulée, avec un retour à la Direction Générale fin de 1er trimestre.
- Sur la base de ces restitutions, un travail sera réalisé **au niveau associatif au 2^{ème} trim de l'année N+1**. Cette consolidation associative se fera en s'appuyant sur le Comité éthique et Bientraitance prévu en axe transverse dans le projet de service, et en lien avec les Directrices de Pôle et la Responsable Qualité

Les critères d'évaluation et de qualité :

Nos critères d'évaluation de la qualité sont ceux du référentiel de la Haute autorité de santé.



8. AXES DE PROGRESSION

8.1 AXES TRANSVERSAUX

FICHE ACTION

L'ÉTHIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE JUDICIAIRE DE MJIE

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les professionnels sont confrontés à de nombreuses situations de tension des valeurs, dans lesquelles ils doivent faire appel à la réflexion éthique pour chercher à prendre une décision la plus juste et efficace possible.
Des différences significatives dans la prise de décision entre les professionnels peuvent avoir lieu, en fonction de leur formation initiale, de leur parcours professionnel ou encore de la culture du service auquel ils appartiennent.
Le « stress éthique », comme difficulté pour le professionnel à prendre une décision dans une situation complexe, est un facteur de risque psychosocial

Finalités de l'action :

Proposer une aide à l'analyse et à la prise de décision éthique permettant de

- Renforcer la culture métier et harmoniser les pratiques des professionnels ou des services
- Contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement
- Contribuer à la promotion de la bientraitance et à la prévention des risques de maltraitance
- Contribuer à la prévention des risques psychosociaux pour les professionnels

Objectifs de l'action :

- Créer un comité éthique protection de l'enfance en s'appuyant sur le Comité d'éthique existant auquel l'AGSS participe en MJPM.
- S'appuyer sur les travaux engagés sur cette thématique dans le cadre de l'observatoire AGBF Hauts de France.
- Poursuivre la formation des professionnels à l'éthique
- A partir du guide « L'Éthique dans l'exercice de la MJAGBF » éditions Socrates/ CNDPF fourni sur chaque service, poser une méthodologie d'appropriation et travailler sa transférabilité pour la mesure MJIE.

Indicateurs de réussite :

- Comité éthique protection de l'enfance créé et actif : acte institutif rédigé et validé.
- Comptes-rendus
- Nombre de professionnels formés
- Impacts sur les pratiques professionnelles mesurés par les cadres lors des bilans et dans les écrits.

Planification sur la durée du projet de service 2025-2030

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

La Convention Internationale des Droits de l'enfant de 1990 rappelle, dans son article 12, le droit fondamental de tout enfant à voir sa parole respectée et entendue.

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

L'accès à la citoyenneté est un objectif général commun à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ de l'enfance. Au-delà des actions visant à promouvoir l'expression et la participation des jeunes citoyens, il s'agit également de préparer le mineur aux nouvelles responsabilités (en termes de droits et devoirs) qu'il devra « assumer » lors de son passage à la majorité.

L'enfant a un rapport au langage qui n'est pas identique à celui de l'adulte. Le développement du langage se fait progressivement et devient un moyen d'échange quand sa maîtrise est suffisante.

Recueillir la parole de l'enfant est complexe et sensible. Effectivement, cette parole peut être influencée par l'âge de l'enfant et son niveau de développement mais aussi la perte de confiance qu'il peut avoir envers les adultes, les troubles de stress posttraumatique (évitement, dissociation traumatique...), ses émotions (la peur, la honte...), le contexte dans lequel est recueilli sa parole.

(CRFPE/Recherche URIOPSS 2022)

L'AGSS a formé l'ensemble des professionnels au référentiel ESOPPE/HAS. La démarche intègre dans son approche, le recueil de la parole de l'enfant et de ses parents. La trilogie des perceptions doit permettre de confronter l'avis et le regard de chacun à celui du professionnel.

Force est de constater que si le principe est intégré par le professionnel, sa mise en œuvre demeure complexe et nécessite d'être accompagnée et étayée par des outils et supports.

Transformer la pratique doit nécessairement passer par la multiplication d'expériences positives.

C'est la raison pour laquelle, l'AGSS souhaite en faire une orientation forte.

Finalités de l'action :

Ouverture au monde en tant qu'enfant et futur adulte-et accès à la citoyenneté ; les notions de responsabilité sociale, droits et devoirs citoyens

Objectifs de l'action :

A l'interne :

- S'appuyer sur les COPIL Qualité et le COTECH « Pouvoir d'agir » intégrant un représentant de chaque territoire pour un partage d'expériences, de connaissances, d'outils...
- Recueillir les expériences existantes, les bonnes pratiques et les diffuser
- Créer les outils si besoin.
- Former les professionnels au recueil de la parole de l'enfant.
- S'appuyer sur l'expertise des psychologues ou autres compétences sur cette question
- Continuer d'accompagner l'appropriation de la trilogie des perceptions portée par la démarche ESOPPE/HAS

A l'externe :

- Explorer des pratiques d'autres associations voire d'autres pays.
- Participer à des instances, congrès, projets pour renforcer notre expertise sur le sujet.
- Participer chaque année à la consultation organisée par le Défenseur des Droits de l'enfant

Indicateurs de réussite :

En interne :

Instances : Compte- rendu de COPIL QUALITE

Compte-rendu de COTECH « Pouvoir d'agir »

et les actions concrètes qui en découlent.

Formation :

- Plan de formation intégrant les modalités de recueil de la parole de l'enfant
- Nombre de professionnels ayant participé à la formation

Une mutualisation des compétences internes : Nombre de temps collectifs organisés sur le sujet par les psychologues ou autres compétences.

Identification de la parole de l'enfant dans les rapports

En externe : Nombre de participations à des instances externes

Nombre d'enfants ayant participé à la consultation organisée par le Défenseur des Droits de l'enfant.

Planification sur la durée du projet de service 2025-2030

AXES DE PROGRESSION : MJIE LA PLACE DE L'ENFANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MJIE

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les constats

1. La dernière évaluation interne a mis en exergue des pratiques qui peuvent mettre à mal la place de l'enfant dans la mise en œuvre de la mesure MJIE, notamment :

- L'intérêt de l'enfant

Il n'est pas systématiquement expliqué aux familles, dès le début de la mesure, que si l'intérêt de l'enfant le nécessite, certains éléments pourraient ne pas être portés à leur connaissance avant l'audience. « La façon dont l'enfant vit les difficultés n'est pas abordée et pas toujours tout au long de la mesure ».

- L'investigation :

La perception de l'enfant de son contexte de vie (notamment le logement) est un objectif qui reste à atteindre selon les territoires

Lorsque l'enfant est confié à l'ASE, l'investigation se fait par le biais de l'ASE mais pas directement, « il y a des choses qui doivent être partagées, on ne les associe pas, on passe par d'autres canaux, on projette nos propres angoisses, il faudrait peut-être lui demander s'il accepte de donner son avis »

- La Restitution :

Les enfants ne sont pas systématiquement invités sur le temps de restitution même quand ils le pourraient.

Les parents ne viennent pas toujours avec l'enfant même quand ils sont invités

2. Certains groupes de travail mis en œuvre pour l'élaboration du projet de service ont pointé comme pistes d'amélioration différents éléments relatifs à la place de l'enfant.

- Les personnes ressources nommées par les parents ne sont pas forcément celles identifiées par les enfants, il est nécessaire de confronter cela dans l'intérêt du mineur. Pourtant, maintenir le réseau de l'enfant répond à son besoin d'appartenance et d'identité
- Importance de maintenir la place des personnes ressources dans la partie « contexte de vie » mais pas de partie dédiée

Outils d'évaluation du réseau non systématisés

- Proposition de favoriser des outils accessibles aux enfants notamment sur les documents officiels à destination de la famille. (Livret, règlement etc.)
- Interroger son pouvoir d'agir, comment on s'intéresse à la perception qu'a l'enfant de la mesure, en fonction de son âge et de ses capacités. Que saisit-il de cette mesure et qu'est-il capable de faire évoluer
- Demander à l'enfant s'il souhaite être accompagné par une personne de confiance pendant les entretiens.

Finalités de l'action :

- Optimiser la place de l'enfant dans la trilogie des perceptions

Objectifs de l'action :

- Positionner l'intérêt de l'enfant

Intégrer au premier entretien, la limitation du retour d'informations qui pourrait être faite à la restitution si la préservation de l'intérêt de l'enfant le nécessite.

Demander à l'enfant s'il souhaite être accompagné par une personne de confiance pendant les entretiens.

- L'investigation :

Conditions matérielles d'existence : recueillir la perception de l'enfant

Questionner l'enfant aux différentes étapes et tout au long de la mesure dans le cadre de l'approche de la trilogie des perceptions (Référentiel ESOPPE/HAS).

- La restitution :

La place de l'enfant est à travailler sur cette phase de restitution également, elle est à questionner systématiquement dans le cadre de la stratégie d'intervention à mettre en place.

Indicateurs de réussite

- Version FALC des Livrets d'Accueil et Règlement de Fonctionnement
- Intégration dans le processus MJIE des différents points de vigilance relatifs à la place de l'enfant
- Mise en œuvre du processus actualisé

Planification sur la durée du projet de service 2025-2030

Ressources humaines :

COPIL DQ ; DPPE ; RQ ; DT

AXES DE PROGRESSION : MJIE
L'INTÉGRATION D'EXPERTISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MJIE

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les constats

Face aux caractéristiques du public concerné (petits, jeunes qui entreront dans la vie adulte, problématiques santé mentale, conduite à risque.....), à la diversité des situations rencontrées et des besoins spécifiques qu'elles impliquent, l'AGSS doit s'enrichir d'expertises internes et externes..... Notamment dans les champs suivants :

- Intégration d'expertises
 1. Internes
 - La Boussole,
 - Expertise spécifique pour les tous petits
 2. Externes
 - Le réseau : comment l'équipe s'étoffe d'expertises du réseau.
 - Nécessité d'identification des ressources de territoire en lien avec les besoins identifiés.

Finalités de l'action :

Développer de nouvelles compétences et rendre lisible nos expertises.

Objectifs de l'action :

- Répertoire sur chaque territoire les expertises mobilisables internes et externes sur son territoire notamment dans les champs d'interventions qui nous concerne (petits, problématiques prostitutionnelles...
- Communication auprès des magistrats et des partenaires de nos spécificités.

Indicateurs de réussite :

- Répertoire construit sur chaque territoire
- Mobilisation des expertises identifiées.....
- Développement de MJIE spécifiques (ex : prostitution des mineurs)
- Connaissance par les magistrats et des partenaires de nos spécificités

Ressources humaines :

COPIL DQ
 DPPE
 RQ
 DT

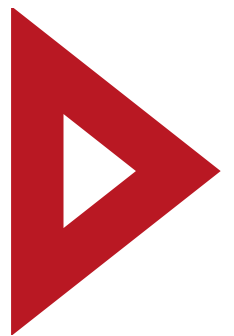
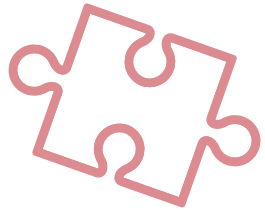
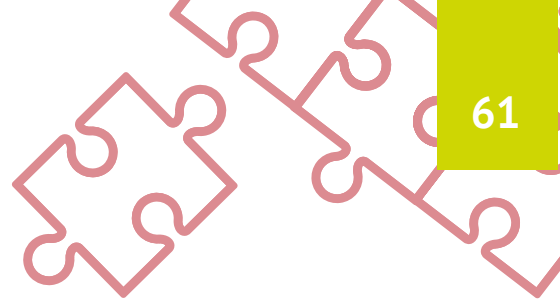
Planification sur la durée du projet de service 2025-2030





Une journée départementale de présentation/ clôture du travail
d'élaboration du projet de service sera organisée le 16/06/2025







Direction Générale
144, rue du Molinel
BP 90232
59024 LILLE PDC



03.20.54.03.04



AGSS de l'UDAF